

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19- 02 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD\_19\_1001 à n°CD\_19\_1004  
du 15 février 2019**

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 30

**Présents à l'ouverture de la séance :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Excusé à l'ouverture de la séance :** Alain ASTRUC

**Pouvoirs :**

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Rachel	OLLIVIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Pauline	GENDRY	Directrice des Archives Départementales
Emmanuelle	PALANQUE	Directrice adjointe du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 15 février 2019  
- 14h30 -

#### COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CD_19_1001 :	Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	p. 2
N° CD_19_1002 :	Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable du Département	p. 8
N° CD_19_1003 :	Présentation du "New deal départemental" de l'ADF	p. 30
N° CD_19_1004 :	Finances : Orientations budgétaires 2019	p. 39



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 15 février 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique fixe;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes" en annexe ;

### **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU la présentation du rapport en commission plénière du 11 février 2019 ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel, tel que joint en annexe, sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes au sein du Département étant précisé que la promotion de l'égalité est prise en compte dans l'organisation départementale, d'une part, et dans les dispositifs de la collectivité, en fonction des compétences exercées d'autre part, et qui n'a fait l'objet, au cours des échanges, d'aucune observation particulière.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CD\_19\_1001 du Conseil Départemental du 15 février 2019 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes".

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations :

- les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe à compter de 2018. Sont concernés les emplois concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 euros..

- Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a été accru à 40 %.
- Enfin, dès 2015, la règle des 40% s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Ces obligations ont été mises en œuvre dans notre collectivité, sans difficulté particulière.

**Les emplois fonctionnels** au sein du Département de la Lozère sont représentés, au 31 décembre 2018, comme suit :

Emplois fonctionnels	Agents en poste	Représentation	
		Homme	Femme
Directeur général des Services	1	1	
Directeur général adjoint des services	3	2	1
Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53	0	0	0

**Les postes de direction** au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suit :

4 postes de directeur :

- Direction des mobilités, des aménagements numériques et des Transports
- Direction des routes
- Direction de l'ingénierie, de l'attractivité et développement
- Médiathèque Départementale de Lozère

10 postes de directrice :

## Délégation n°CD\_19\_1001

- Direction du Cabinet
- Direction de la communication
- Direction du développement éducatif et culturel
- Archives départementales
- Laboratoire Départemental d'Analyse
- Direction enfance famille
- Direction du lien social
- Direction de la Maison de l'Autonomie
- Direction des ressources humaines et affaires financières
- Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique

**La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :**

Catégorie	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
A	3	5	2	6	5	11
B	3	5	5	3	8	8
C	4	6	7	3	11	9

Pour information, la représentation au sein du Comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du département est la suivante :

	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Comité technique	4	8	5	7	9	15
CHSCT	6	6	5	7	11	13

La répartition de l'effectif total (titulaires et non titulaires sur postes vacants) par catégorie d'emplois est la suivante au 31 décembre 2018 :

Catégorie	Femmes	Hommes
A	57,3 %	42,7 %
B	67,7 %	32,3 %
C	37,0 %	63,0 %
Sans filière (assistants familiaux, CEA, collaborateurs de groupe, etc)	84,8 %	15,2 %
TOTAL	49,5 %	50,5 %

Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique voire financier.

En ce qui concerne l'articulation des temps vie professionnelle/ responsabilités parentales, la collectivité privilégie :

- l'organisation de formations en intra qui débutent à 9:00 et hors périodes de congés scolaires. Si dans un programme de formation, le mercredi ne peut être évité, les agents sont prévenus longtemps à l'avance afin qu'ils puissent d'organiser.
- Les différentes prestations du CNAS contribuent aussi à faciliter l'organisation des parents devant faire accueillir leurs enfants.
- Le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité homme-femme. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants mais en revanche, il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale. À noter qu'en 2018 , 10 agents de la collectivité bénéficient du télétravail dont 3 hommes et 7 femmes.
- Enfin, la collectivité laisse toute liberté aux agents, sous réserve de nécessités de service, de choisir de travailler à temps partiel.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. En effet peuvent être écartés les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

- Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché et si, à la date à laquelle elles soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé de régularisation. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP). Dans ces conditions, les services de la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique veillent à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats qu'il passe.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", qui préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent ont été mises en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du territoire).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées ...).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribuent à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande de prendre acte de ce rapport.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 15 février 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable du Département**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1036 du 24 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable du Département" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU la présentation du rapport en commission plénière du 11 février 2019 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de développement durable de la collectivité, tel que joint en annexe, et qui n'a fait l'objet, au cours des échanges, d'aucune observation particulière sachant que ce rapport comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ou au titre des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire :

- convention TEPCV (Territoire Énergie Positive et Croissance Verte) dont la totalité des actions sont achevées (aires de co-voiturage, travaux au collège du Haut Gévaudan, la formation à l'éco- conduite...) ;
- poursuite des efforts pour une consommation responsable avec la dématérialisation des documents la mise en place des critères de choix de fournitures, de services ou de méthodologie d'intervention pour les travaux ;
- prévention des déchets au travers l'appel à projet ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspillage) dont le Département est un des lauréats avec en particulier la lutte contre le gaspillage alimentaire et le soutien au tri et au ré-emploi (chantier d'insertion, ressourcerie L'ARECUP) mais également le choix de pneumatiques pour les véhicules ou la démarche de « chantier exemplaire » pour les routes ;
- maîtrise de l'énergie avec des travaux dans les bâtiments départementaux permettant d'avoir deux bâtiments au niveau BBC rénovation, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges, le soutien au programme «précarité énergétique» ;
- préservation des espaces naturels et de la biodiversité avec le schéma départemental des ENS, l'écotourisme, des plans de fauchage adaptés, réduction du salage des routes en hiver, le soutien à la démarche écotourisme.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_19\_1002 du Conseil Départemental du 15 février 2019 : rapport n°701 "Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable du Département".**

Le Département a l'obligation annuelle de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir de ses évaluations, documents et bilans.

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le rapport dont le document complet est annexé au présent a été élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement que sont :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le bilan des actions conduites permet de mettre en évidence la conscience qu'a le Département de ses atouts naturels et de sa volonté de préserver la qualité de son environnement en conservant un lien étroit avec l'économie du territoire et la solidarité sociale. Ces actions ont été réalisées soit en direct par le Département, soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Sont reprises, ci-après, de façon synthétique les seuls points principaux. L'ensemble des actions est détaillé dans l'annexe jointe.

Ce rapport comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ou au titre des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire :

- la convention TEPCV (Territoire Énergie Positive et Croissance Verte) dont la totalité des actions sont achevées (aires de co-voiturage, travaux au collège du Haut Gévaudan, la formation à l'éco-conduite...) ;
- la poursuite des efforts pour une consommation responsable avec la dématérialisation des documents la mise en place des critères de choix de fournitures, de services ou de méthodologie d'intervention pour les travaux ;
- la prévention des déchets au travers l'appel à projet ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspillage) dont le Département est un des lauréats avec en particulier la lutte contre le gaspillage alimentaire et le soutien au tri et au ré-emploi (chantier d'insertion, ressourcerie L'ARECUP) mais également le choix de pneumatiques pour les véhicules ou la démarche de « chantier exemplaire » pour les routes ;
- la maîtrise de l'énergie avec des travaux dans les bâtiments départementaux permettant d'avoir deux bâtiments au niveau BBC rénovation, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges, le soutien au programme « précarité énergétique » ;
- la préservation des espaces naturels et de la biodiversité avec le schéma départemental des ENS, l'écotourisme, des plans de fauchage adaptés, réduction du salage des routes en hiver, le soutien à la démarche écotourisme.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de ces annexes sachant, qu'afin d'agir en cohérence avec les principes qu'il contient et considérant que pour les défendre au mieux, ils doivent commencer par les appliquer, les élus du Conseil départemental se sont engagés dans une démarche d'éco-exemplarité qu'ils entendent à l'avenir amplifier (dématérialisation des données, co-voiturage, etc...).

## Table des matières

<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT.....</b>	<b>3</b>
<b>III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES.....</b>	<b>3</b>
<i>A - AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA COLLECTIVITE.....</i>	<i>4</i>
1 – Réalisation du Bilan Carbone « Patrimoine et services » de la Collectivité.....	4
2 – Convention « Territoire Énergie Positive et Croissance Verte ».....	4
3 – Consommation responsable.....	5
4 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics.....	6
5 – Prévention des déchets.....	7
6 – Maîtrise de l'énergie.....	12
7 – Transports et déplacements durables.....	14
8 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes et des bâtiments.....	15
9 – Télétravail.....	16
<i>B - Au titre des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.....</i>	<i>16</i>
1 – Des actions sociales s'inscrivant dans une démarche de développement durable.....	16
2 – Prévention et gestion des déchets.....	16
3 – Maîtrise de l'énergie.....	17
4 – Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	18
5 – Écotourisme : un tourisme durable et responsable.....	19
6 – Circuits courts - Agrilocal.....	19

## I. INTRODUCTION

En 1987, le rapport Brundtland a défini le développement durable comme étant « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

En 1992 le Sommet de Rio puis en 2002 celui de Johannesburg, ont fait prendre conscience progressivement aux États les enjeux du développement durable et la nécessité de transformer nos fondamentaux économiques, culturels, sociaux ainsi que nos stratégies de recherche et de développement. L'ensemble des pays a ainsi été appelé à élaborer des stratégies de développement durable afin de pouvoir mettre en œuvre des politiques globales cohérentes.

Pour atteindre cet objectif, la France a élaboré une stratégie nationale de développement durable pour 2003-2008 (SNDD), qui a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne (SEDD). Cette stratégie vise à faire du développement durable une composante de l'action publique, déclinable à tous les échelons de compétences.

De plus, le Grenelle de l'environnement en France et la crise économique et financière mondiale ont renforcé la nécessité de considérer le développement durable comme une priorité dans les politiques publiques.

Les objectifs fixés par le chef de l'État à l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement et l'instauration du cadre législatif (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle) ont fait entrer la France dans une nouvelle dynamique qui s'est formalisée par la stratégie nationale 2010-2013.

Afin d'amener la collectivité à réfléchir sur ces aspects, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle demande aux collectivités territoriales dans son article 255 d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. **Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.**

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, promulguée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, la France a accueilli et présidé la 21<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui a abouti à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. Les accords de Paris ont été confirmés lors de la COP22 qui s'est tenue à Marrakech au Maroc en novembre 2016. Suite à la COP23, présidée par les FIDGI qui avait instauré le dialogue de Talanoa, la COP 24 qui s'est tenue à Katowice en Pologne a confirmé les accords de Paris et apporte des outils communs de mesure mais constate que la communauté internationale a accumulé les retards alors qu'elle devrait agir vite et de concert pour limiter les changements climatiques.

## II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT

Le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 - art. 1 précise que le rapport prévu à l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le Département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport est élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement à savoir :

- 1° - La lutte contre le changement climatique ;
- 2° - La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° - La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° - L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° - Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité; le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

## III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES

L'environnement préservé de la Lozère représente un atout essentiel pour la vie de ce territoire puisqu'il :

- permet la production de produits de terroirs de grande qualité (AOC, IGP, label rouge, bio) ;
- offre un fonds de commerce exceptionnel pour l'activité touristique ;
- présente une qualité de vie de plus en plus recherchée.

Conscient de ses atouts naturels qualifiés **d'aménités**, le Département souhaite maintenir un lien étroit entre l'économie du territoire, la solidarité sociale et la qualité de son environnement.

Pour cela, plusieurs actions ont été réalisées soit en direct par le Conseil départemental soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

## A - AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA COLLECTIVITE

### 1 – Réalisation du Bilan Carbone « Patrimoine et services » de la Collectivité

Par délibération du 27 juin 2008, le Département de la Lozère s'est engagé dans l'élaboration d'un Bilan Carbone qui a pour objectif de définir la quantité des émissions de gaz à effet de serre émises par les activités des divers services de la collectivité.

En se basant sur les données de l'année de référence 2008, le Département de la Lozère émettait 5 600 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Le programme d'action a été validé par délibération du 27 juin 2011 avec les objectifs suivants :

- -3% en 2011 par rapport en 2008 sur la base des différentes initiatives d'ores et déjà engagées au sein de la collectivité
- -10% d'ici 2013 par rapport à 2008
- -15% d'ici 2015 par rapport à 2008
- -20% d'ici 2020 par rapport à 2008.

La réactualisation du Bilan Carbone n'a pas pu être lancée depuis 2014. La réactualisation du Bilan Carbone pourrait se faire dans le cadre d'un PCET (Plan Climat Énergie Territoire) deuxième génération (plus allégé en termes de méthodologie), avec un appui technique et financier de l'ADEME sur une période de 3 ans. En Lozère, cette action n'était pas prévue pour l'année 2018.

### 2 – Convention « Territoire Énergie Positive et Croissance Verte »

Suite à une candidature déposée en novembre 2014, le Département de la Lozère a vu son projet retenu dans les 500 « Territoires Énergie Positive pour la Croissance Verte ». Cela a permis de construire un plan stratégique et opérationnel en faveur de la transition énergétique et de pouvoir prétendre à des aides exceptionnelles de l'État au titre du Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE). La formalisation des engagements financiers a été formalisée par une convention cadre entre le Département et l'État, dite convention TEP-CV, signée le 29 juin 2015 et les avenants des 7 juillet 2016 et 11 octobre 2016. Ce dernier ayant permis d'ajouter l'action 15 sur la régulation et le pilotage des installations.

Les actions prioritaires retenues dans l'Appel à projet sont les suivantes :

- réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et espace public ;
- création d'un guichet unique d'information et de conseil sur la rénovation énergétique des logements ;
- audits énergétiques de bâtiments publics en vue de leur rénovation ;

- renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres ;
- aménagement des espaces publics pour favoriser la mobilité propre (aires de covoiturage, parcs à vélos sécurisés...);
- développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, solaire thermique...).

Les quinze actions actées sont dans la convention. Treize sont réalisées, deux ont été abandonnées.

### 3 – Consommation responsable

La collectivité a poursuivi ses efforts dans diverses actions de développement durable notamment à travers ses pratiques administratives.

La dématérialisation s'inscrit dans un processus de modernisation des échanges entre les fournisseurs et le secteur public et dans une nouvelle démarche de mutualisation de systèmes d'information entre les acteurs du secteur public.

#### ► la dématérialisation de la chaîne de facturation et des mandats

Depuis début 2014, l'ensemble des mandats sont transférés du Département vers la paierie départementale de manière dématérialisée. En 2015, 45 648 pièces comptables ont ainsi été traitées.

En 2018, en application de la loi, la poursuite du projet de dématérialisation s'est articulée autour :

- du portail de dépôt des factures : la loi imposant au Département d'accepter les factures électroniques des grandes entreprises depuis le 1er janvier 2017. Cette obligation concernera, à terme, toutes les entreprises à partir de 2020. 3 305 factures ont été reçues et transmises, de manière dématérialisée, pour traitement dans les différents services instructeurs.
- de l'obligation de transmission des pièces jointes et documents comptables dès 2019 pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. L'année 2018 a été destinée au déploiement vers les autres directions pour respecter cette obligation en 2019 qui aura pour conséquence à terme, la quasi-disparition des échanges papier relevant de la chaîne comptable.

Au cours de l'année 2018, les directions ont été accompagnées afin de mettre en œuvre cette obligation. Ainsi, dès la mi-décembre, il n'y avait plus de pièces justificatives papier transmises aux services de la paierie départementale à l'appui des dépenses.

#### ► la dématérialisation de documents :

- depuis mars 2014, l'ensemble des actes administratifs (délibération, arrêté, marchés...) soumis au contrôle de légalité est télétransmis à la Préfecture pour toutes les directions et les services du Département. Cette procédure, outre le gain de papier, a permis une plus grande souplesse et réactivité dans la transmission des actes et a sécurisé le dépôt.

- depuis avril 2015, la mise en place d'une plate-forme dématérialisée pour les élus de l'Assemblée départementale a permis de supprimer les versions papier des rapports et autres documents envoyés, des dossiers en commissions d'appel d'offres.

- les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, obligation pour les acheteurs d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, dématérialisation complète des procédures de marchés publics dès 25 000 € HT : retraits et dépôts des offres mais également tous les échanges avec les candidats pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'attribution des marchés".

► la dématérialisation des échanges :

Engagée en 2014, la dématérialisation s'est appuyée sur :

- la création d'un outil de travail collaboratif interne pour réduire les échanges papiers ;
- le site Télé Recours assurant la gestion des télé-procédures contentieuses ;
- le site extranet avec téléchargement des rapports d'analyses pour le Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- l'inscription en ligne des élèves dans le cadre du transport scolaire.

En 2017, la dématérialisation des échanges a été mise en place pour l'ensemble des fiches projets des contrats territoriaux de deuxième génération en prenant appui sur la plate-forme de démarches en ligne du Conseil départemental. Ce système a été conservé pour 2018.

Pour 2018, le processus de modernisation des échanges s'est poursuivi à travers 3 projets structurants en matière de dématérialisation :

- la dématérialisation des pièces justificatives du processus financier pour la Direction des Affaires Juridiques de la Commande publique et de la Logistique. En 2018, 29 364 mandats ont été traités. Dès 2019, toutes les pièces justificatives rattachées à ces mandats seront dématérialisées.
- la dématérialisation des dossiers de la maison de l'autonomie ;
- la mise en place d'un socle technique commun et transversal qui permettra de faciliter la gestion dématérialisée des différents domaines métiers de la collectivité.

#### 4 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics

L'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics devient la règle dans toutes les prestations de fournitures, services et travaux.

Le développement durable est pris en compte au niveau de la définition du besoin ou lorsque cela est pertinent, notamment sur l'aspect environnemental, au stade du jugement des candidatures et des offres.

Sur l'aspect social, le Département, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, fait en outre, application des dispositions de l'Article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant dans le cahier des charges de certains marchés une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est appliquée principalement en 2018 sur des marchés de mise en conformité des collèges du Département.

À titre d'exemples :

- Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - programme 2018 : Cette procédure comporte plusieurs lots dont certains d'entre eux sont jugés sur la base du critère « coût du cycle de vie du véhicule » comprenant notamment le coût énergétique.
- Fourniture de glissières de sécurité métalliques : Dans cette consultation le critère « valeur environnementale » est jugé sur la base des certifications fournies par les candidats (Norme ISO14001 ou équivalent), pour les usines de fabrication, de galvanisation et de thermolaquage des glissières,
- Fourniture de consommables informatiques pour les services du Département de la Lozère : Dans cette consultation, le critère « valeur technique », valorise les candidats en fonction de la présentation de leur démarche environnementale (Écolabel, normes, origine des produits, conditionnement et emballages, recyclages...)
- Travaux de rénovation légère et mise en conformité du Collège Bourillon à MENDE : Dans cette consultation, le critère « valeur technique », prends en compte, pour partie, la démarche environnementale propre au chantier proposée et les moyens pour en assurer la mise en œuvre. De plus, le cahier des charges de ce marché inclut une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, le respect de ces dispositions étant une condition de la conformité de l'offre. Elle s'applique sur le lot « démolitions – gros œuvre » pour un volume horaire déterminé.

## 5 – Prévention des déchets

► Appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) :

Lauréat de l'appel à projet ZDZG fin 2015, le Département a souhaité s'engager avec l'ADEME sur des objectifs concrets sur une période de 3 ans (2017/2019) ; Ces objectifs portent notamment sur l'encouragement et l'incitation des EPCI à la mise en œuvre de la tarification incitative, sur la baisse des tonnages enfouis sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du *Redoundel* et la promotion de l'économie circulaire sur le territoire. Le Département est accompagné pour ces actions des acteurs départementaux tels que le SDEE de la Lozère, Lozère Développement, AD'OCC, les chambres consulaires et les EPCI de collecte.

► Actions portées par le Département dans le domaine de la prévention des déchets :

Dans le cadre l'appel à projet ZDZG, plusieurs actions ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département :

- Organisation du 4ème *Salon de la Récup et du Réemploi* du 24 et 25 novembre 2018, lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Des thématiques telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, le tri, la réparation, le réemploi ont été abordées. Le Salon comptait 20 exposants avec notamment :
  - des ateliers créatifs et participatifs pour les adultes et les enfants : atelier de création de bijoux en capsules de café, des étoiles et vanneries en papier journal, créer son liquide vaisselle maison, atelier couture et réparation petit électro-ménager, création de bracelets en jean de récupération, les alternatives aux pesticides chimiques ;
  - un spectacle de magie vintage ;
  - des stands pour les chineurs ;
  - le stand du Département et SDEE sur la sensibilisation en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire ;
  - un coin lecture avec des valises pédagogiques de la Médiathèque Départementale et un point buvette et restauration avec des produits bio.

Le Salon a remporté un vif succès sur les deux jours avec près de 2 200 entrées.



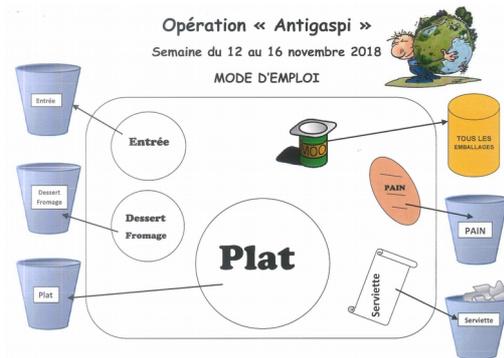
- Des actions de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire et la gestion des biodéchets au sein des collèges et structures de la restauration collective : des réunions de travail avec l'équipe pédagogique et l'équipe cuisine – un diagnostic sur le traitement des déchets par établissement – des pesées sur une semaine avec analyse des pratiques – définition d'un programme d'actions sur 1 an.

En 2018, 4 structures ont été accompagnées dans toute la démarche : Collège Henri Gamala du Collet-de-Dèze, Collège Henri Rouvière du Bleymard, Centre de loisirs de Châteauneuf-de-Randon, Lycée Chaptal et Collège Bourrillon de Mende.

Des visites pour information sur la démarche ont été également réalisées : Collège Odilon Barrot de Villefort, Collège André Chamson de Meyrueis, la Maison Sainte-Marie à La Canourgue.

L'enjeu est important pour les gros producteurs avec l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. C'est le cas du Lycée Chaptal et Collège Bourrillon qui

servent 1000 repas par jour et tous les biodéchets partent dans les ordures ménagères résiduelles à ce jour.



- Des réunions de sensibilisation et d'information sur la réglementation, le maillage départemental, la démarche chantier propre sur les déchets inertes, à destination des élus locaux et des gestionnaires privés d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur 3 territoires : Saint Chély d'Apcher – Marvejols – Florac.

Un maillage de 8 ISDI publics gérées par les groupements de communes et 5 structures privées, traitent 96 000 tonnes de déchets inertes dont 87 % valorisés et 13 % en stockage dans les ISDI.

La gestion des déchets inertes doit passer par l'amélioration des filières de valorisation par rapport au stockage, la lutte contre les dépôts sauvages, la mise en place de démarche systématique de chantier propre et le contrôle de l'élimination des déchets à travers les documents de gestion.

► Politique de soutien du Département dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

- Accompagnement technique et financier des 2 derniers programmes locaux de prévention des déchets, portés par les communautés de communes du Gévaudan et Cœur de Lozère, représentant une population de 30 000 habitants ;
- Accompagnement technique et financier de 2 études de faisabilité de la tarification incitative à l'échelle de ces 2 programmes de prévention des déchets ;
- Accompagnement technique d'une démarche d'Écologie Industrielle Territoriale sur le territoire du PLPD Nord-Ouest Lozère, portée par le SIVOM de la Montagne ;
- Lancement de l'opération *Répar'acteurs* pilotée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Lancement de l'opération *Eco-défis* en juin 2018 sur le territoire de la Communauté de communes du Gévaudan, avec la labellisation de 10 entreprises, pilotée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Lancement et accompagnement du projet de recyclerie sur le Nord-ouest Lozère, porté par le SIVOM de la Montagne.

- Soutien pour l'acquisition de composteurs collectifs et individuels sur le territoire du PLPD Sud Aubrac/Gévaudan ;



- Soutien pour le projet de station pilote de lombricompostage des déchets des effluents de la pisciculture sur le site du Lycée aquacole de La Canourgue.
- Soutien des actions pédagogiques réalisées par le REEL dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ; (préservation des espaces naturels et biodiversité) ;
- Soutien de l'animation de la collecte des déchets agricoles réalisée par le COPAGE ;
- Poursuite du programme de rénovation des déchetteries.

► La collectivité a mis en place depuis plusieurs années une politique de tri et de recyclage des déchets :

Depuis 2015, les services du Conseil départemental disposent de marchés de prestations de collecte et traitement des déchets générés par les différentes activités :

- déchets des services administratifs : prévention des déchets de papier (avec la proposition au sein de deux directions d'utiliser un bloc notes réalisé avec le papier brouillon), tri et recyclage ;
- déchets issus de l'entretien des routes : récupération et traitement de divers déchets dans des filières de recyclage avec des prestataires locaux. Par exemple pour les déchets issus du balayage mécanisé (rondelles usagées), avec l'activation d'une filière de recyclage via notre fournisseur SOVB. Nous consommons environ 800 rondelles par an et 1 rondelle usagée pèse 0,930 kg ce qui représente une masse recyclée d'environ 750 kg de PEHD et fibre.

En 2018, le transfert des sacs big bag de rondelles usagées est réalisé toujours auprès de la filiale de SOVB implantée à Meyrueis. Ce transfert se fait via les agents du CTCD de Meyrueis lors de leur passage au Parc Technique Départemental.

► En 2018, poursuite de la mise en œuvre de l'audit du parc de pneumatiques poids lourd. Ce travail permet de mettre l'accent sur :

- la réduction des consommations de carburants avec un point précis des pressions,
- l'optimisation du rendement kilométrique des pneumatiques en réalisant des opérations de recreusage,
- l'optimisation de l'usure régulière des pneumatiques avec des opérations de permutation,

- l'optimisation et la réduction des déchets et des coûts avec des opérations de rechapage selon le DOT (*date de production*).

D'autres actions ont été menées en 2018 avec notamment :

- l'achat systématique de pneumatiques lamélinés sur porteurs VH,
- la mise en place d'une nouvelle cuve de récupération des huiles usagées sur le CTCD de Rieutort-de-Randon,
- le recyclage systématique des cartons d'emballage pour le magasin et atelier ainsi que la mise en place d'un bac à papier dans le bâtiment administratif,
- l'achat d'un nouveau véhicule électrique pour le CTCD de Chanac.

► Depuis 2014, la direction des routes a initié une démarche « chantier exemplaire ». Elle vise à limiter les volumes et quantités de déchets produits, en procédant autant que possible à la valorisation et au recyclage sur site, à optimiser les méthodes de tri et les filières d'élimination et à assurer une traçabilité efficace des déchets. Cette démarche généralisée à l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement routier conduit notamment, dans la mesure du possible, à rechercher l'équilibre déblais-remblais et à réutiliser les déblais pour la construction des couches de forme et de chaussée.

En 2018, il a été procédé pour le chantier d'aménagement de la RD 806 entre Serverette et Saint Chély d'Apcher, à l'utilisation après concassage de matériaux issus des déblais pour la constitution de la couche de forme en sus de leur emploi en remblai.



Ainsi, les déchets de chantiers routiers sont systématiquement soit réutilisés sur place pour faire des remblais, soit valorisés (matériaux concassés et réutilisés sur chantiers pour reconstituer la couche de forme). Donc peu de déchets inertes partent en stockage sur les ISDI, à l'exception des déchets toxiques qui par obligation réglementaire doivent partir en décharges pour les produits dangereux (site de retraitement SITA à Bellegarde (30)).

Les déchets de chantiers de bâtiments sont plus nombreux et plus difficiles à gérer car plus de corps de métiers concernés.

Le service des Bâtiments départementaux intègre systématiquement depuis 2015, la gestion des déchets et la démarche environnementale dans le cahier des charges des entreprises du Bâtiment ; critères pris en compte dans la notation.

Pour les chantiers routiers ou chantiers des bâtiments, les documents de gestion des déchets en fin de chantier sont systématiquement réactualisés avec la synthèse des quantités de déchets inertes produits et sortis du chantier (hors déchets réutilisés sur site), en mentionnant leur destination, les types de valorisation, le tonnage.



## 6 – Maîtrise de l'énergie

► Recherche systématique d'économies d'énergie dans les bâtiments et collèges :

Dans les travaux de maintenance et de remplacement, la collectivité recherche systématiquement la mise en place d'équipements performants ayant de faibles niveaux de consommation.

Il s'agit aussi, par exemple, de mettre en place des lampes basse consommation pour les luminaires, de remplacer le matériel de cuisine par du matériel moins consommateur en énergie, de rechercher un faible niveau de consommation énergétique et consommation en eau pour le matériel de nettoyage.

Dans tout projet, les maîtres d'œuvre doivent être vigilants à la maîtrise de la consommation d'énergie, d'eau potable ainsi qu'à la gestion des déchets.

► L'action 6 de la convention TEP-CV, sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges, a été lancée en 2016 avec la mise en place sur un établissement pour 15 classes soit environ 400 élèves. Elle a été poursuivie en 2017 avec 9 classes pour trois collèges ce qui représente environ 250 élèves auxquels il convient d'ajouter l'action pour 4 classes et un quatrième collège soit une centaine d'élèves qui a été achevée au premier trimestre 2018. De plus au vu des bons retours sur l'action 2016, le Département a relancé les établissements publics ce qui a permis l'intervention complémentaire sur quatre classes dans deux collèges supplémentaires soit une centaine d'élèves au premier trimestre 2018. Il est à noter que l'action cible les élèves mais également le personnel volontaire du collège (enseignants, administratif et personnels d'entretien). Au final 850 à 900 personnes auront été sensibilisées et pourront individuellement mettre en œuvre au quotidien une ou plusieurs actions visant à réduire les besoins.



► En 2016, la réalisation de l'action 12 de la convention TEP-CV, destinée à évaluer l'impact de l'aide du Département depuis 10 ans en matière de bois énergie. En 2017, les recommandations principales de l'étude à savoir : d'une part la réduction des besoins en énergie et d'autre part l'atteinte d'un objectif ont été intégrées dans le règlement des contrats territoriaux 2018 - 2020

► Le collège Henri Gamalla du Collet de Dèze qui a été réhabilité au niveau du label BBC, a eu sa première saison de chauffe complète (2015 - 2016) avec la chaufferie au bois-énergie (en remplacement du FOD (Fuel Oil Domestique), ce dernier restant pour les pointes et en secours). C'est environ 20 000 litres de FOD qui comme en 2016, n'ont pas été consommés en 2017 soit une réduction 50 tonnes de CO<sup>2</sup> par an qui est maintenant effective.

► Après avoir été raccordé au réseau de chaleur communal, le collège du Haut Gévaudan de Saint-Chély d'Apcher a été réhabilité. Les travaux ont concerné la rénovation des façades et la mise en place d'une isolation thermique d'ensemble. La première saison de chauffe après travaux indique une réduction de 184 TeqCO<sub>2</sub> et de 279 MwhEP.



Engagement de l'action 15 de la convention TEP-CV : la mise en place de régulation/programmation de chauffage dans les bâtiments départementaux. Suite aux études initiées en 2017, les 13 collèges du Département sont équipés d'une GTB ainsi que 4 bâtiments administratifs.

Le système assure la gestion à distances des équipements des installations suivantes : Électricité, Courants forts, Courants faibles, Chauffage, Climatisation, Plomberie, sanitaire, Remonté d'alarme techniques, Comptage des énergies. Les objectifs de la GTB sont le suivant

et la possibilité d'intervention sur les paramètres de régulation, l'optimisation des consommations d'énergie, la pérennité et la fiabilité des installations. Avec pour conséquence directe une réduction de 2 à 5 % des consommations, et de 1 à 3 % de la production de CO<sup>2</sup>.

## 7 – Transports et déplacements durables

Par délégation de la Région Occitanie, le Département a continué à exercer la compétence transports.

À ce titre, le Département a maintenu l'effort de rationalisation du réseau de transport scolaire afin d'avoir une utilisation optimale des véhicules. Le retour à 4 jours de la plupart des écoles primaires entraîne une réduction journalière des trajets effectués de 6200 km.

D'autre part, les navettes estivales initiées en 2016 dans les gorges du Tarn ont été maintenues en 2017 et étendues et reconduites en 2018 depuis Mende pour desservir les sites majeurs du Département. 4700 passagers ont été transportés durant les mois de juillet et août, ce qui a permis de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Enfin, au titre de l'action 1 de la convention TEP-CV, le Département a aménagé un réseau d'aires de covoiturage sur des lieux de pratiques constatés. Il y a à ce jour 19 aires de covoiturage en service sur le Département et signalés, ce qui incite et facilite la pratique.

Pour le Parc Technique Départemental, les véhicules acquis sont équipés de filtre à particules limitant le rejet de CO<sub>2</sub>. Sur une partie du parc des poids lourds de déneigement, les pneumatiques lamellisés remplacent les pneus cloutés. Le Parc poursuit également la suppression des solvants au niveau des entités atelier, laboratoire et exploitation.

Action 2 de la convention TEP-CV l'acquisition de vélos à assistance électriques. Les vélos ont été mise en service en 2016. Suite au premier bilan, il a été réalisé le transfert de deux vélos. Celui affecté au LDA à la cité administrative courant 2017 qui a été mis à disposition auprès des agents de la Direction Adjointe de la Solidarité Sociale qui en avaient fait la demande. Celui de Lozère Énergie qui a été affecté à l'unité technique de Chanac. C'est au total 545 km qui ont été parcourus avec les vélos depuis leurs mises en service en 2016 soit 65424 gr de CO<sup>2</sup> qui n'ont pas été émis.

► En 2016, lancement et début de réalisation de l'action 3 de la convention TEP-CV consistant en la formation d'environ 300 agents à l'éco-conduite, afin de réduire la consommation de carburant et donc l'émission des gaz à effet de serre. En 2017, les formations sur la conduite rationnelle VL et PL se sont poursuivies sur les secteurs : de Mende, de Marvejols et de Florac. Il a été également mis en place des formations de rappel à l'éco-conduite pour les agents des différents CM. Au total c'est 390 agents qui ont été formés. À ce jour le recul n'est pas suffisant pour constater un impact la consommation de carburant ou la sinistralité.

► En 2017, action 11 de la convention TEP-CV, un véhicule électrique a été commandé pour le service du courrier. Les agents sont passés d'un véhicule thermique essence vers un



véhicule utilitaire électrique adapté à la mission de cette entité. La mise en service de ce véhicule s'est faite début 2018.

► La collectivité a réalisé l'acquisition de cuves de rétention d'huiles usagées dans certains CTCD (Langogne et Nasbinals) pour limiter les transferts réguliers au parc Technique Départemental ou en déchetterie. Ces cuves sont vidées régulièrement dans le cadre du marché déchets du département de la Lozère.

## 8 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes et des bâtiments

### ► Routes

En 2013, la collectivité a arrêté l'utilisation de phytosanitaires. Le Plan de fauchage élaboré dans le cadre d'une démarche "Qualité de l'Entretien Routier " classe plusieurs itinéraires sur l'ensemble du département en fonction du caractère prioritaire de la sécurité et présente les principes d'un fauchage raisonné. Tous les nouveaux agents bénéficient d'une formation. Le plan de fauchage en cours de révision doit s'orienter vers un fauchage raisonné.

Pour la remise à niveau des chaussées, une attention particulière est portée à l'optimisation des techniques en vue de réduire l'utilisation des matériaux. Il est également fait usage dans la mesure du possible de techniques à froid telles que les graves-émulsion, les enduits superficiels d'usure, les enrobés denses à froid. Ces techniques permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de dioxyde de carbone. C'est en outre l'objet de chaque campagne annuelle d'enduits en régie.

Pour la viabilité hivernale, l'effort engagé pour une consommation raisonnée pour le salage des routes est poursuivi en 2017 avec :

- le développement de l'usage de la saumure ;
- l'étalonnage et le réglage des saieuses ;
- la formation des agents à l'utilisation du sel et de la saumure.

### ► Bâtiments

Pour la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> :

Dès que le réseau de chaleur de Saint Chély d'Apcher a été opérationnel, le collège du Haut Gévaudan y a été raccordé en abandonnant la chaufferie existante au FOD. La production d'énergie du réseau de chaleur étant le bois, une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> est effective. Les travaux d'amélioration thermique qui ont été achevés fin 2017 devraient de plus réduire les besoins en énergie à terme.

C'est l'action 5 de la convention TEP-CV qui a pour objet de réaliser une rénovation thermique atteignant un niveau de performance énergétique BBC + qui a été achevée en 2017. C'est une réduction de 166kWh/an et de 48,6 tCO<sup>2</sup>/an qui est attendue.

## 9 – Télétravail

À l'automne 2014, le télétravail a été mis en place sous forme d'une expérimentation d'une année avec huit agents volontaires. Cette expérimentation a été poursuivie en 2016, l'on comptait neuf agents travaillant une journée par semaine en télé travail fin 2016, il y en a dix fin 2018. Le télétravail est réalisé, soit dans des télécentres, soit dans des locaux du conseil départemental. Le dispositif est pérennisé depuis l'automne 2016. Il permet d'améliorer les conditions de travail des agents concernés en réduisant notablement leurs temps et la longueur de leur trajet routier. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du bilan carbone. L'extension du dispositif à d'autres personnes est possible, elle pourrait éventuellement être limitée par les capacités d'accueil.

## B - Au titre des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire

### 1 – Des actions sociales s'inscrivant dans une démarche de développement durable

La collectivité soutient des actions dans le secteur de la solidarité et la cohésion sociale :

- des actions d'insertion : l'entreprise « Le Relais », sous forme de SCOP (société coopérative et participative) qui récupère des vêtements usagés pour les trier et les revendre
- la plate-forme de la mobilité depuis 2012, via deux associations (ALOES et « Quoi de 9 ») afin de favoriser la mobilité des publics en insertion ; action inscrite dans le Pacte Territorial d'Insertion ;
- les Jardins de Cocagne : structure qui porte un chantier d'insertion dans le domaine du maraîchage et qui vend des paniers de légumes Bio en circuit court.
- Participation au financement des chantiers d'insertion de l'ONF et de l'ASA DFCI qui interviennent dans le domaine de l'entretien de l'espace naturel ;
- participation au financement de l'étude-action pour la création d'une ressourcerie sur le Département, ainsi que sur le secteur de Saint-Chély, et mobilisation des agents du département dans le processus d'ingénierie de projets ;
- mise en œuvre dans le cadre du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), d'une action expérimentale d'accompagnement technico-social de ménages en situation de précarité énergétique dont l'objectif est de prévenir les dettes énergétiques des foyers en les sensibilisant aux gestes permettant de réduire leur facture énergétique.

### 2 – Prévention et gestion des déchets

En 2018 à la demande de l'ADEME, le SDEE a engagé vont engager une étude de préfiguration pour la signature d'un contrat de développement territorial sur la Lozère. Cette étude, fiancée par le Département qui est également co-pilote, devrait permettre de quantifier le potentiel de développement des ENR en Lozère (biomasse, solaire thermique,

géothermie) et d'identifier le porteur du contrat de développement territorial à signer avec l'ADEME

La nouvelle politique jeunesse lancée en 2016 intègre le volet éco-citoyenneté des jeunes, avec le maintien des contrats éducation environnement Lozère (CEEL) et des pistes d'actions à destination des collégiens.

Dans le cadre du programme financier d'accompagnement des collectivités, différents projets ont été accompagnés et contribuent à réduire les quantités de déchets produites ou à les gérer dans de bonnes conditions :

- financement des programmes de prévention des déchets, animations pédagogiques de la semaine européenne de réduction des déchets, animation et collecte des plastiques agricoles...
- rénovation du parc de déchèteries avec accueil de nouvelles catégories de déchets notamment le mobilier et la mise en place de protections anti-chute ;
- réalisation d'une unité de traitement des matières de vidange des assainissements non collectifs.

### 3 – Maîtrise de l'énergie

#### ► Politique départementale de lutte contre la précarité énergétique

À la suite du Contrat Local d'Engagement 2011-2017, le Département a souhaité poursuivre son action en faveur la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique.

À ce titre, le Département :

- a poursuivi son engagement aux côtés des communautés de communes porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cofinçant avec l'Anah et l'État le suivi-animation des opérations, soit 34 297 € de subventions attribuées en 2018.
- a aidé dans le cadre des OPAH Droit Commun et Revitalisation Urbaine de la Communauté de communes Cœur de Lozère et de l'OPAH Revitalisation Centre Bourg et Développement du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan, soit 15 dossiers en 2018 pour un montant de 5 500 € en complément des aides de l'Anah, de l'État, de la Région et de la collectivité porteuse.
- a engagé un nouveau Programme d'Intérêt Général pour couvrir le territoire non couvert par une OPAH. L'élaboration du programme et sa contractualisation a été conduite en 2018. Le programme est opérationnel depuis mi-novembre 2018 et différentes opérations de communication ont été menées en fin d'année 2018. En termes d'engagements financier, le Département est impliqué en 2018 à hauteur de :
  - 26 500 € pour l'animation du programme avec cofinancement de l'État et de l'Anah à hauteur de 80 %.
  - 7 000 € d'aides aux travaux en complément des aides de l'Anah, de l'État, de la Région et des communautés de communes partenaires.



► Contrats territoriaux 2018-2020

Le Département a conclu en 2018 des contrats territoriaux avec les maîtres d'ouvrage publics lozériens :

- Dans le domaine du logement : 47 logements seront aidés dans la période 2018-2020, 11 logements sont spécifiquement financés pour de la rénovation énergétique, d'autres projets consistant dans des rénovations lourdes de bâtiments anciens prévoient également une rénovation énergétique : engagement financier de près de 400 000 € pour les 3 ans.
- Pour les projets touristiques : on identifie divers projets de gîtes communaux (comprenant la rénovation énergétique du bâtiment) pour plus de 40 000 € de subvention.
- Dans le domaine des équipements publics : plus de 1,9 M€ de subvention seront apportés sur les 3 années des contrats sur 80 projets d'équipements batimentaires publics qui auront la préoccupation de la rénovation énergétique notamment dans des rénovations globales ou la construction de nouveaux équipements. 13 projets sont directement issus d'une réflexion sur les enjeux énergétiques des bâtiments publics.

#### 4 – Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Par délibération du 27 juillet 2015, le Département a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de la Lozère ainsi que le dispositif financier de soutien à la préservation et à la valorisation des ENS.

17 sites prioritaires ont été identifiés, répartis sur l'ensemble du territoire départemental et concernant divers milieux naturels avec une prédominance des zones humides, des forêts et des cours d'eau.

Par ailleurs, le Département continue à soutenir la mission d'assistance technique désignée SAGNE 48, sur le bassin Adour-Garonne de la Lozère, pour la préservation des zones humides.

## 5 – Écotourisme : un tourisme durable et responsable

La collectivité apporte un soutien financier annuel auprès de structures dont l'objectif est de promouvoir des démarches de développement durable auprès de prestataires touristiques. On peut citer l'association « Cévennes Écotourisme » dont les objectifs sont de promouvoir l'écotourisme en Cévennes et de mettre en œuvre les principes du tourisme durable tel que définis dans la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les espaces protégés.

Depuis 14 ans, l'association accompagne les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques suivant les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental associés au tourisme. Le poids économique et social du réseau de Cévennes Écotourisme :

- 100 entreprises touristiques générant un chiffre d'affaires annuel de 11,2 millions d'euro,
- 210 nuitées touristiques au niveau des adhérents, 500 000 entrées de sites et 30 000 sorties de découvertes sur le territoire,
- 257 emplois directs et 300 emplois indirects au sein du réseau d'entreprises.

## 6 – Circuits courts - Agrilocal

Le Département poursuit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'animation d'Agrilocal dans le prolongement de ce qui a été réalisé par l'interconsulaire au titre d'un marché de prestations de service et ce dans le cadre de l'AAP TEPCV qui avait été lancé par le Ministère de l'Environnement. Ce dispositif qui contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc, de promouvoir l'économie circulaire, l'activité agricole en filières courtes, avec plus de valeur ajoutée.

Grâce à la dynamique initiée par l'interconsulaire et relayée par le Département depuis le début de l'année, les indicateurs sont plutôt prometteurs avec une progression des volumes de commandes par la restauration collective non commerciale dont les Collèges. À titre indicatif, le Chiffre d'affaires généré sur Virilocal sur les 11 premiers mois de 2018 est de 55 000 € à comparer au Chiffre d'affaires de 2017 qui était de 9 200 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport sachant, qu'afin d'agir en cohérence avec les principes qu'il contient et considérant que pour les défendre au mieux, ils doivent commencer par les appliquer, les élus du Conseil départemental se sont engagés dans une démarche d'éco-exemplarité qu'ils entendent à l'avenir amplifier (dématérialisation des données, co-voiturage, etc.).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 15 février 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Présentation du "New deal départemental" de l'ADF**

*Dossier suivi par Direction générale des services -*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Présentation du "New deal départemental" de l'ADF" en annexe ;

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU la présentation du rapport en commission plénière du 11 février 2019 ;*

**ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation du rapport élaboré par l'Association des Départements de France, tel que joint en annexe, intitulé « New Deal Départemental » qui n'a fait l'objet, au cours des échanges, d'aucune observation particulière.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_19\_1003 du Conseil Départemental du 15 février 2019 : rapport n°702 "Présentation du "New deal départemental" de l'ADF".**

Des incompréhensions toujours plus fortes entre l'État central, d'un côté et les collectivités territoriales, de l'autre, ont conduit l'Association des Départements de France à s'interroger sur l'intention de certains décideurs nationaux quant à la place des Départements dans ce 21ème siècle.

Un groupe de travail, composé de cinq Présidents et cinq Directeurs généraux de Départements, a donc été constitué afin de réfléchir à une vision rénovée de la place des Départements dans les territoires. Les travaux de réflexion ont abouti à un rapport intitulé « New Deal Départemental » qui décline diverses propositions articulées sur quatre piliers :

1 – Une solidarité sociale simplifiée et renforcée en proximité

- Créer une agence départementale des solidarités.
- Créer le dossier social unique.
- Accompagner une préfiguration, par les Départements, d'une Allocation Unique de Solidarité.
- Bâtir l'État providence du XXIème siècle.

2 - Une ingénierie territoriale unifiée, dynamisant le développement local et l'innovation

- Créer une agence départementale d'ingénierie et d'infrastructure.
- Organiser autour des agences départementales une plateforme unifiée des différents dispositifs d'aide aux territoires gérés actuellement par l'État et les Départements.
- Optimiser la sphère publique locale par engagement volontaristes des Départements pour mutualiser en leur sein les fonctions supports des satellites locaux qui y trouveraient intérêt
- Confier aux Départements, la mission de créer un nouveau service public départemental de la donnée et de la sécurité des services numériques locaux.

3 - Des Départements performants, plus homogènes, moteurs de nouvelles synergies locales

- Par respect du principe d'égalité, réduire les écarts entre les politiques publiques d'un Département à l'autre lorsqu'ils ne se justifient pas.
- Actualiser le maillage territorial des Départements à partir des initiatives locales, en encourageant les coopérations, les mutualisations, voire les fusions entre administrations publique locale.
- Appliquer le principe de subsidiarité en confiant aux Départements les compétences non régaliennes qui s'exercent de manière plus pertinente et efficace à leur échelle.

4 – Des Départements responsables dans le redressement des comptes publics.

- Établir un contrat territorial de performance et de responsabilité en proposant une nouvelle approche, co-construite, des voies et moyens pour redresser les comptes publics.
- Retrouver l'équilibre et la prévisibilité des finances départementales, en veillant à une meilleure adéquation et répartition, nationale des ressources.

**Sur la base du rapport ci-joint, je vous propose d'échanger sur les propositions qu'il contient et de me donner acte de cet échange.**

**R**emontant à plusieurs années, des incompréhensions réciproques ont fini ces derniers mois par rendre plus difficile le dialogue entre l'Etat et les Départements. Pourtant, si on sort du débat sur la soutenabilité des dépenses sociales, force est de constater qu'ils partagent beaucoup de finalités communes : le redressement des finances publiques, l'adaptation face aux grands défis sociétaux que sont le vieillissement, la lutte contre les inégalités de destin, les transitions numériques et écologiques, le développement équilibré des territoires, l'éducation... **La raison voudrait que l'Etat et les Départements réalisent beaucoup de choses ensemble !**

Sans doute fallait-il en préalable que les Départements en métropole et en outre-mer mènent leur propre introspection et adaptent leur positionnement en fonction du logiciel actuel de la pensée territoriale. L'Assemblée des Départements de France a confié cette réflexion à un groupe de travail constitué par dix Départements représentatifs de ses différentes sensibilités et présidé par Jean-Léonce DUPONT, Président du Département du Calvados. La présente note de synthèse restitue leurs quatre propositions clés, qu'approfondissent des annexes techniques.

Partant d'une analyse attentive des travaux universitaires et des rapports officiels les plus récents, recoupant leurs intuitions avec de nombreuses personnalités qualifiées des sphères publiques et privées, le groupe de travail s'est forgé la conviction qu'il n'est pas nécessaire de réinventer un monde qui existe déjà, ou tout du moins qui présente déjà tous les atouts pour constituer rapidement le socle idéal afin d'agir efficacement.

Pensé comme « ayant pour objet de rapprocher l'administration des hommes et des choses » tout en restant « insusceptible de s'engager dans une confrontation contre l'Etat » (Mirabeau), ce monde est celui des Départements. Ancrés dans la Constitution française, forts de leur **légitimité démocratique** et de leurs réseaux territoriaux de proximité, les Départements forment aujourd'hui un équilibre idéal entre le local et le national. Ils incarnent des « **territoires vécus** », comme autant d'identités locales vibrantes. Précurseurs dans la contrainte, solidement outillés, ils font **partie des administrations publiques les plus performantes** de notre pays.

Fiers de ces bases, ils sont prêts aujourd'hui à **se réinventer pour mieux servir notre République**. Avec une sobriété de moyens et dans le respect des grands équilibres issus de la dernière réforme territoriale, leurs nouveaux engagements se déclinent en une douzaine de propositions, dans **une vision contemporaine et dynamique de la décentralisation**.

Cette vision est celle d'une République des territoires dans laquelle **l'Etat partenaire, stratège et régulateur**, renforcé sur ses fonctions régaliennes, restera pleinement engagé aux côtés d'assemblées locales élues démocratiquement et ancrées dans la réalité des territoires, en mouvement, performantes, égalitaires, libres, fraternelles et reconnues comme telles.

Parce que plus que jamais, la France a besoin de la respiration de ses territoires, de la reconnaissance de leurs initiatives et de leurs talents, les Départements sont prêts à faire le pari de leur pleine **responsabilisation**. Mobilisant **l'intelligence des territoires au service de la République française**, ils demandent à ce qu'on leur  **fasse confiance et les évalue** sur leurs résultats !

C'est ce qu'ils appellent dans ces lignes,

***le new deal départemental.***

Octobre 2018

# 1

## UNE SOLIDARITE SOCIALE SIMPLIFIEE ET RENFORCEE EN PROXIMITE

*Faire plus simple, plus lisible, plus efficace, avec les mêmes moyens*

1.1

**Créer une Agence départementale des solidarités dans chaque département réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels afférents, placée sous le pilotage du Conseil départemental.**

Chefs de file des solidarités sociales, les Départements apparaissent comme les seuls à même aujourd'hui d'assurer la coordination locale de l'ensemble des acteurs publics et privés. Sous la forme d'un **groupement d'intérêt public**, cette nouvelle agence départementale des solidarités visera à conjuguer, dans le respect, les moyens et les compétences de chacun. Rendant **plus lisible et facile d'accès pour le public l'offre de services** (formulation des demandes d'aide, processus d'instruction, communication uniformisée, accompagnement des processus de dématérialisation et des publics éloignés des usages numériques...), l'agence mettra en place un « **réfèrent unique** » pour simplifier le **parcours de chaque usager**. Elle permettra de **coordonner les financements croisés**, sur le modèle de la *conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie*. Elle favorisera l'émergence d'un pilotage unifié et d'une **vision d'ensemble, mutualisée, des politiques sociales**.

1.2

**Créer un Dossier Social Unique pour l'usager, instrument de l'accès aux droits et des dispositifs d'évaluation et de contrôle des politiques de solidarité.**

Véritable « or noir » de l'agence départementale des solidarités, ce dossier facilitera la convergence des systèmes d'information des différentes institutions (Département, CAF, ARS, Pôle emploi, CCAS, etc.), au profit de l'accès au droit, d'un suivi social global synonyme d'approches personnalisées mieux adaptées et d'un pilotage performant. Il pourra s'adosser à une **carte vitale enrichie** comprenant l'ensemble des droits de son titulaire.

1.3

**Accompagner une préfiguration par les Départements d'une Allocation Unique de Solidarité, dès 2020, suivant des travaux déjà documentés.**

Plusieurs Départements ont documenté depuis plusieurs mois les conditions de la réussite pour une allocation unique de solidarité, point de convergence des allocations et minima sociaux. C'est – *par exemple* car on pourrait tout aussi bien évoquer le projet REVIS (revenu d'insertion et de soutien) documenté par des hauts fonctionnaires territoriaux – le cas de la réflexion engagée par 18 Départements, emmenés par la Gironde et accompagnés par la Fondation Jean Jaurès, le Centre pour la recherche économique et ses applications ainsi que par l'Institut des politiques publiques. En faisant converger ces initiatives, les Départements souhaitent se mobiliser pour proposer au Président de la République et au gouvernement un **projet d'allocation unique de solidarité dans le courant du premier semestre 2019**, mobilisant les expertises des territoires, dans le cadre d'une démarche participative associant les organismes gestionnaires.

1.4

**Bâtir l'Etat Providence du XXIème siècle en s'appuyant sur les Départements, acteurs essentiels des politiques du vieillissement, du handicap, de l'insertion, de l'enfance et de la famille.**

Au-delà de la fondation des agences départementales de solidarités, les Départements sont sur les politiques sociales les partenaires naturels et privilégiés d'un Etat stratège et régulateur. Ils s'engagent pour être les pivots agiles du nouveau **service public de l'insertion** souhaité par le Président de la République, notamment au travers de contrats d'engagement. Répondant aux finalités définies par le Gouvernement, les Départements proposent d'élaborer et d'animer des **schémas départementaux d'inclusion numérique**, ou encore de coordonner le **suivi des jeunes majeurs de 18-25 ans en difficulté**. Les Départements incarnent le pacte social au quotidien.

## UNE INGENIERIE TERRITORIALE UNIFIEE, DYNAMISANT LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET L'INNOVATION

# 2

*Mutualiser les moyens et les compétences pour assurer l'équilibre des territoires*

### 2.1 Créer une Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructure dans chaque département réunissant les partenaires institutionnels afférents, placée sous le pilotage du Conseil départemental.

Par la loi, les Départements ont compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriales, dont ils sont les chefs de file. Partant des travaux du Sénat et du CGET, les Départements proposent d'organiser, en amplifiant les synergies qu'ils ont déjà su mettre en place, les modalités de l'action commune des différents acteurs publics locaux en matière d'ingénierie territoriale. Ils entendent animer, par un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat, les missions de la future agence nationale de cohésion des territoires au niveau local.

### 2.2 Organiser autour de ces agences départementales une plateforme unifiée des différents dispositifs d'aide aux territoires actuellement gérés par l'Etat et les Départements.

Héritage d'une longue culture d'aide aux territoires, les Départements ont un rôle péréquateur reconnu et une connaissance très avisée des dynamiques locales. A l'heure où l'Etat dispose de 1 100 contrats différents d'aide aux territoires (FSIL, DETR, volet territorial du CPER, contrat de ruralité, programme Action Cœur de ville...), il est proposé de les réunir en un accompagnement unifié avec celui du Département, plus lisible, plus simple et plus réactif, en vue de coordonner les financements croisés, de mutualiser l'instruction des dossiers, d'augmenter l'effet levier et de dégager une vision d'ensemble des aides aux territoires.

### 2.3 Optimiser la sphère publique locale par l'engagement volontariste des Départements pour mutualiser en leur sein les fonctions supports des satellites locaux qui y trouveraient intérêt.

Aux côtés du triptyque constitutionnel bloc communal – Départements – Régions, la sphère publique locale s'est adaptée en constituant divers satellites (PETR, Pays, PNR et autres syndicats mixtes, SEM et SPL, établissements publics...). Il est proposé de reconnaître les Départements comme chef de file en matière d'inter-territorialité, ceci sur un mode toujours subsidiaire, c'est-à-dire fondé sur l'accord des EPCI à fiscalité propre. En particulier, les Départements pourraient être les intégrateurs privilégiés des fonctions supports des Pays et des PETR, mais aussi des syndicats départementaux d'électricité et des établissements publics territoriaux de bassin – suivant le retour d'expériences réussies dans plusieurs départements.

### 2.4 Confier aux Départements, la mission de créer un nouveau service public départemental de la donnée et de la sécurité des services numériques locaux.

Au-delà de leur mission d'aménagement numérique, les Départements, parce qu'ils ont la capacité d'appréhender localement et globalement les territoires, doivent être des ressources pour accompagner la mutation des approches et des usages numériques (télétravail, sites connectés, stockage, sécurité et valorisation des données) en devenant des portes d'entrée et des serveurs numériques des territoires.

# 3

## DES DEPARTEMENTS PERFORMANTS, PLUS HOMOGENES, MOTEURS DE NOUVELLES SYNERGIES LOCALES

*Puiser dans l'intelligence de territoires exemplaires pour faire réussir la France*

### 3.1

**Par respect du principe d'égalité, réduire les écarts entre les politiques publiques d'un Département à l'autre lorsqu'ils ne se justifient pas.**

Avec l'appui des différents observatoires nationaux, les Départements passeront collectivement en revue leurs politiques publiques, notamment sociales, pour documenter la diversité des adaptations locales. Ils porteront en débat – devant une « Conférence nationale des territoires » d'une toute autre nature – les domaines où une harmonisation entre eux est appropriée. Ils diffuseront les meilleures pratiques grâce à une plateforme innovante, afin d'exploiter pleinement leurs atouts (innovations publiques, établissement de référentiels, convergence des outils, « couture administrative »...).

### 3.2

**Actualiser le maillage territorial des Départements à partir des initiatives locales, en encourageant les coopérations, les mutualisations voire les fusions entre administrations publiques locales.**

Aux côtés des trois seuls véritables Départements-Métropoles (Paris, Grand Lyon, Marseille-Bouches du Rhône), les Départements sont aujourd'hui en mouvement, engageant à des degrés divers des rapprochements les uns avec les autres. Selon une logique de projet et de résultats, la catalyse de ces adaptations territoriales est possible, en supprimant les freins à l'expérimentation, notamment en matière de coopération entre administrations publiques (mutualisation de moyens, services unifiés, droit à la différenciation...).

### 3.3

**Appliquer le principe de subsidiarité, en confiant aux Départements les compétences non régaliennes qui s'exercent de manière la plus pertinente et efficace à leur échelle.**

Avec expérience, pour optimiser l'organisation territoriale de la République, il s'agit d'une part d'apporter quelques ajustements à la dernière réforme territoriale (économie sociale et solidaire, silver économie, veille sanitaire...), d'autre part de compléter la décentralisation. Les Départements documentent la pertinence d'un transfert de compétence des intendants et des gestionnaires des collèges, de la médecine scolaire préventive (au-delà des 0-6 ans) et des routes nationales. Forts de leurs synergies, ils proposent à l'Etat un principe de délégation de compétence, dans le cadre de contrats d'objectifs : le sport pour tous, l'égalité femmes-hommes, la vie associative...

## DES DEPARTEMENTS RESPONSABLES DANS LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Sortir du débat sur les finances départementales par la confiance

# 4

### 4.1 Etablir un contrat territorial de performance et de responsabilité, en proposant une nouvelle approche, co-construite, des voies et moyens pour redresser les comptes publics.

Précurseurs dans la contrainte, les Départements ont mis en œuvre des outils à la pointe du contrôle de gestion. Ils participent au redressement des comptes publics de notre Nation et sont prêts à s'engager contractuellement en ce sens, pourvu simplement d'adapter l'approche :

- i. Exclure du périmètre de la contractualisation les dépenses « vertueuses » et les dépenses sur lesquelles les Départements n'ont aucune maîtrise directe ;
- ii. Fonder une **confiance réciproque** : la certification des comptes des Départements *après* internalisation du payeur départemental et fusion des comptes de gestion et d'administration, un renfort du rôle de l'Observatoire des finances locales et du Comité des finances locales, un corps territorial d'inspection...
- iii. S'engager dans une **discipline commune** : contenir les normes nationales et donner un vrai sens aux études d'impact pour éviter que des dépenses décidées trop hâtivement ne viennent contrecarrer les économies locales de gestion.

### 4.2 Retrouver l'équilibre et la prévisibilité des finances départementales, en veillant à une meilleure adéquation et répartition nationale des ressources.

Les finances ne sont pas une finalité en soi, mais un moyen pour assurer que les Départements seront en mesure de conduire avec sobriété leurs politiques publiques rénovées. Compte-tenu de la situation nationale des comptes publics, les Départements prendront d'abord eux-mêmes leurs responsabilités en assumant une **meilleure solidarité financière entre eux** (péréquation horizontale), pourvu qu'une **cohérence certaine entre leurs paniers de recettes et la nature de leurs dépenses**, notamment sociales, soit établie. Sur les droits de mutation (DMTO), les Départements proposent un **mécanisme prudentiel** visant à provisionner et la création de **fonds locaux de stabilité**. Enfin, les Départements demandent à co-piloter un **débat national sur la trajectoire et les conditions de la soutenabilité dans le temps des dépenses sociales** dont ils ont la charge.

**Forts de leur ancrage démocratique et de leurs organisations territoriales de proximité, puissamment outillés, à la juste échelle, pour assurer une réelle performance de gestion, les Départements en métropole et en outre-mer sont une grande chance pour la République française. Ils sont prêts à relever une fois encore le défi de la modernisation et de l'innovation. Il n'est pas besoin d'inventer un monde qui existe *pratiquement* déjà, l'Etat peut s'appuyer sur des Départements en mouvement ! Nous sommes convaincus que si le Président de la République et le Gouvernement en ont la volonté, les Départements seront des partenaires privilégiés de l'Etat et des exemples dans leur capacité à accompagner, à développer et à animer leur territoire, à renouer pleinement la confiance avec les citoyens et à permettre à chacun de grandir sereinement, vivre décemment et vieillir dignement quel que soit son lieu de vie.**





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 15 février 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : Orientations budgétaires 2019**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Finances : Orientations budgétaires 2019" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU la présentation du rapport en commission plénière du 11 février 2019 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par la Présidente du Conseil départemental, des orientations budgétaires de l'exercice 2019 telles que proposées ci-après, qui comporte notamment les informations relatives :

- aux engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- aux informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- à la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_19\_1004 du Conseil Départemental du 15 février 2019 : rapport n°703 "Finances : Orientations budgétaires 2019".**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat des orientations budgétaires. Ainsi, en application de ces dispositions, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le Département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2019.

# **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

## Table des matières

Préambule.....	3
I - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	4
1 - L'environnement mondial et européen.....	4
2 - L'environnement national.....	6
II – LA LOI DE FINANCES 2019.....	7
1 – La trajectoire des finances publiques.....	7
2 - Les principales dispositions du Projet de Loi de finances pour 2019.....	7
III - LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT.....	10
1 – Le contrat signé avec l'État.....	10
2 - L'exécution prévisionnelle de la gestion 2018.....	11
3 - L'évolution attendue du budget 2019.....	15
IV - LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2019.....	22
1 - Les politiques d'infrastructures, de désenclavement et mobilité.....	22
2 - Les politiques de solidarité sociale.....	24
3 - Les politiques territoriales.....	30
V - LES SERVICES SUPPORTS.....	42
VI - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE.....	50
1 - L'épargne Brute.....	50
2 - Les engagements pluriannuels de la collectivité.....	51
3 - L'endettement.....	54
4 - Les perspectives financières 2019-2021.....	59
VII - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019.....	60
1 - Budgets annexes.....	60
2 - Budget général.....	62
VIII – LE DÉBAT.....	63

## Préambule

L'article L 3312-1 du Code général des collectivités prévoit que les orientations budgétaires du Conseil départemental doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée départementale dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2019 sont posées dans un contexte particulier de maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement des collectivités défini par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

A partir de 2018, le cadre budgétaire est fixé par la loi de programmation des finances publiques.

La trajectoire 2018-2022 prévue dans cette loi est d'une part d'avoir fixé un cadre très serré d'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2 % d'évolution hors AIS – 2 % pour les AIS) et d'autre part de contraindre les collectivités à se désendetter à hauteur de 30 % d'ici 2022, ceci pour contribuer à la maîtrise de l'endettement de la sphère publique.

Il convient en ce début de rapport de DOB de communiquer les informations générales sur le contexte économique et financier au niveau international, européen et national.

# I - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Il convient de placer la réflexion des orientations budgétaires de notre département dans le contexte économique mondial et européen puis bien sûr national.

## **1 - L'environnement mondial et européen**

### **L'environnement mondial**

Le contexte international est marqué par de fortes incertitudes. A court terme, l'aggravation de la situation dans certaines économies émergentes et les risques protectionnistes pourraient peser sur l'activité mondiale.

#### **Gonflement de la dette**

Le rapport de la Banque mondiale montre que les emprunts contractés par les pays les plus pauvres sont de plus en plus importants. Ils sont octroyés plus souvent par des prêteurs privés qui, contrairement à la Banque mondiale, ne proposent pas de conditions de faveur. De plus, avec la hausse des taux d'intérêt de la banque centrale américaine et d'autres institutions, les coûts de ces emprunts augmentent.

La Banque mondiale a déclaré que les pays à faible revenu avaient vu leur dette publique dépasser 50 % du PIB, contre 30 % en 2013.

#### **Pauvreté de l'Afrique sub-saharienne**

Une autre préoccupation réside dans la faible progression du PIB par habitant en Afrique subsaharienne qui sera inférieure à 1 % au cours des trois prochaines années. Cela rend très difficile, voire impossible, une réduction significative de la pauvreté. La Banque mondiale considère que l'extrême pauvreté touche ceux qui subsistent avec moins de 1,90 dollar par jour. 10,7 % de la population mondiale vit aujourd'hui avec moins de 1,90 dollar par jour, contre 42,2 % il y a 30 ans.

### **L'environnement européen**

En considérant les 28 Etats membres de l'Union européenne, le PIB par habitant s'élève en moyenne à 29 900 euros en 2017.

Ce sont les Luxembourgeois qui ont le niveau de vie le plus élevé de l'union avec un PIB par habitant de 75 800 euros, suivi par les Irlandais avec 55 200 euros, les Néerlandais avec 38 200 euros et les Autrichiens avec 38 200 euros. Les Français se trouvent à la 11ème position avec 31 200 euros.

Les moins riches de l'Union sont les Bulgares avec un PIB par habitant de 14 700 euros, les Croates 18 300 euros et les Roumains 18 700 euros.

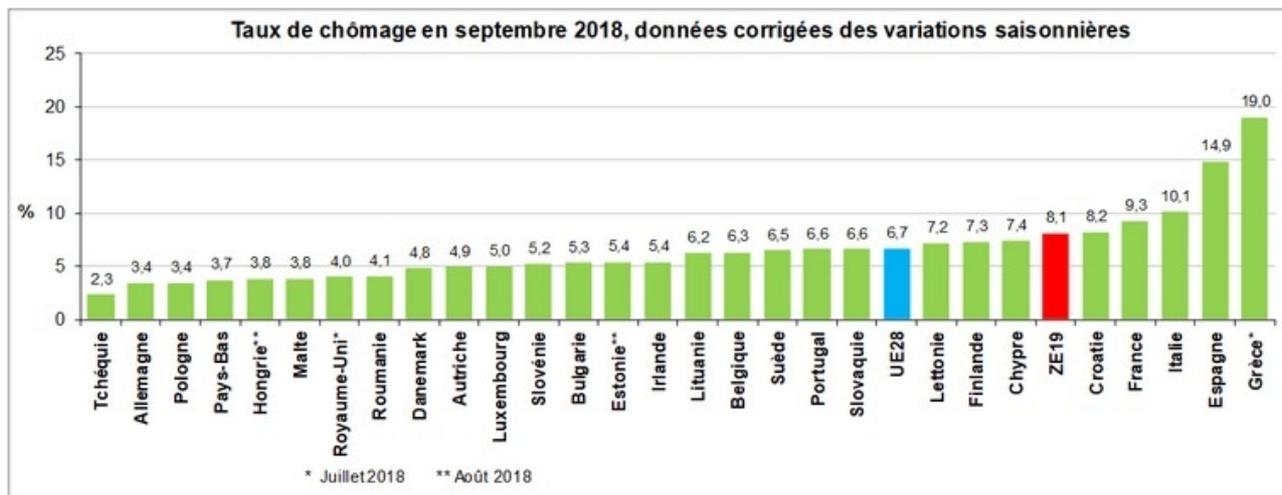
Avec 16,56 Millions de personnes sans emploi, le taux de chômage dans l'Union européenne atteint 6,7 % en septembre 2018 et 8,1 % dans la zone euro. Il s'agit des taux les plus faibles depuis la crise de 2008.

Moins de 17 Millions d'Européens sans emploi.

Selon Eurostat, 16,56 Millions de personnes étaient au chômage dans l'Union européenne en septembre 2018 (6,7 % de la population active) dont 13,15 Millions au sein de la zone euro (8,1%). Comparé à septembre 2017, le chômage a baissé de 1,793 Millions de personnes dans l'Union européenne et de 1,309 Millions dans la zone euro.

En matière d'emploi, les contrastes en Europe sont marqués : une amplitude de 16,6 points sépare les extrêmes. Quand la République tchèque connaît un taux de chômage de 2,3 % et que l'Allemagne et la Pologne enregistrent 3,4 % chacune, celui-ci culmine en Grèce, 19 % et en Espagne 14,9 %. La France se classe en 4ème position des Etats les plus touchés par le chômage 9,3 % tandis que la moyenne de la zone euro est à 8,1 %.

Sur un an, le taux de chômage a baissé dans tous les Etats membres. Les baisses les plus marquées ont été observées à Chypre de 10,2 % à 7,4 %, en Croatie de 10,5 % à 8,2 %, en Grèce de 20,9 % à 19 % entre juillet 2017 et juillet 2018, au Portugal de 8,5 % à 6,6 % et en Espagne de 16,7 % à 14,9 %.



## 2 - L'environnement national

La consommation des ménages a été faible au premier semestre 2018, dans un contexte de hausse de l'inflation totale. Les baisses des prélèvements obligatoires permettraient à la fois une hausse de la consommation et une reconstitution de l'épargne. Le taux d'épargne atteindrait ainsi 14,7 % en moyenne en 2020, après 14,2 % en 2017. Au total après un fléchissement en moyenne annuelle en 2018 (0,9 % après 1,1 % en 2017), la consommation des ménages progresserait à un rythme un peu inférieur à celui du pouvoir d'achat en 2019 et 2020 (1,3 % puis 1,4%).

Une hypothèse de **croissance de 1,6 %** pour 2019.

En 2019, le pouvoir d'achat resterait dynamique à + 1,7 % porté par la bonne orientation de l'emploi et des salaires et par les mesures particulières (deuxième tranche de réduction de la taxe d'habitation, exonération de cotisations sur les heures supplémentaires).

L'investissement des ménages progresserait plus modérément en 2019. Comme suggéré par les indicateurs de ventes et de mises en chantier de logements, ce mouvement se poursuivrait jusqu'au début de l'année 2019.

**L'inflation**, après son pic de l'été 2018 (2,6 % en juillet et août) qui tient beaucoup à la forte augmentation des prix de l'énergie ainsi qu'aux hausses de taxes sur le tabac et l'énergie, atteindrait 2,1 % en moyenne annuelle, avant de redescendre à **1,7 % en 2019 et 1,8 % en 2020**. L'inflation hors énergie et alimentation se redresserait progressivement pour atteindre 1,5 % fin 2020.

**Le taux de chômage** baisserait progressivement jusqu'à 8,3 % fin 2020 (France entière, y compris DOM). Les créations nettes d'emplois ont été très soutenues en 2017 (330 000) et restent importantes en moyenne annuelle en 2018 (245 000). Elles fléchiraient quelque peu en 2019 (140 000) et 2020 (160 000). La réduction du nombre d'emplois aidés, surtout en 2018 et 2019, ralentirait en effet la progression de l'emploi total. Sur les bases des projections démographiques de l'Insee, ceci permettrait au taux de chômage de continuer à **décroître de 9,1 % au deuxième trimestre 2018 à 8,3 % fin 2020**.

**Le pouvoir d'achat des ménages** a progressé de 1 % en 2018 après 1,4 % en 2017. **Il accélérerait en 2019 (1,7%) et en 2020 (1,5%)**. Cette progression du pouvoir d'achat des ménages serait tirée par deux facteurs :

- le salaire nominal moyen par tête (2 % en 2018, 2,2 % en 2019 et 2,3 % en 2020, après 1,8 % en 2017) alors que les créations nettes d'emplois resteraient soutenues.
- le pouvoir d'achat des ménages bénéficierait de l'entrée en vigueur des mesures de baisse des prélèvements obligatoires (baisses de la taxe d'habitation et des taux de cotisations salariales).

## **II – LA LOI DE FINANCES 2019**

### **1 – La trajectoire des finances publiques**

- une hypothèse de croissance soutenue pour 2019 de 1,6 % (1,1 % en 2016 et 2,3 % en 2017).
- un déficit public inférieur à 3 % du PIB.
- le taux prévisionnel d'inflation retenu est de 1,4 % en 2019.
- Une évolution contenue des finances publiques : la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an. Elle fixe la démarche de réduction des dépenses pour réduire le déficit et la dette tout en baissant le niveau des prélèvements qui pèse sur les contribuables. Il est prévu que d'ici 2022, la dépense publique atteindra 50,9 % (soit une baisse de – 3,7 points par rapport à 2017) et les prélèvements obligatoires atteindront 43,6 % (soit une baisse de – 1,1 point par rapport à 2017). D'après les prévisions à mi-année, les charges de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de + 0,9 %. Les économies générées devraient réduire leur besoin de financement à hauteur de 2,6 Md€. En 2019, la maîtrise des dépenses doit être maintenue.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (organisme indépendant placé auprès de la Cour des comptes et créé par la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques) considère que la prévision de croissance et d'inflation sont raisonnables pour 2019.

### **2 - Les principales dispositions du Projet de Loi de finances pour 2019**

**Les principales mesures sont les suivantes :**

**1° - la péréquation horizontale des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).**  
Est institué un fonds de soutien interdépartemental à destination des départements ne bénéficiant pas de la dynamique nationale sur les droits de mutation à titre onéreux.

**2° - La Dotation globale d'équipement est remplacée par la Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID).**

La DSID est composée d'une **première part** destinée à **soutenir les projets locaux jugés comme prioritaires** (77 % de l'enveloppe totale) et d'une seconde part pour "insuffisance de potentiel fiscal" (23 %) libre d'emploi. Une commission sera créée pour fixer les projets considérés "prioritaires".

La première part est répartie par **le Préfet de région**. Les enveloppes régionales sont déterminées pour :

40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine.

35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2.

25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

L'enveloppe régionale **est au minimum de 1,5 M€ et au maximum de 20 M€.**

**L'attribution au titre de cette part est prise par le préfet de région.**

**La deuxième part** est attribuée aux départements, à la métropole de Lyon, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, sous réserve que leur Potentiel fiscal par habitant ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

**En 2019, l'attribution au titre de la seconde part ne peut pas être inférieure à 70 % ou supérieure au double de la moyenne des fractions attribuées à la collectivité au cours des trois derniers exercices**

**Egalement en 2019, le montant mis en répartition au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements est minoré des crédits nécessaires au paiement des restes à charges des exercices antérieurs de la dotation globale d'équipement.**

**3° - Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La loi de finances contient quelques mesures d'ajustement notamment les prélèvements sur les salaires versés par les particuliers employeurs (nounous, employés à domicile...). Le texte prévoit également de revaloriser le taux neutre à un taux de 1,02616.

**4° - La taxe d'habitation** : la loi de finances 2018 a instauré une réforme de la taxe d'habitation qui prévoit pour une majorité de Français une baisse de cet impôt par tiers en 2018 et 2019, avant une suppression totale en 2020.

Pour environ 80 % des ménages français dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, la taxe d'habitation de 2018 a baissé d'environ 30 % par rapport à celle de 2017. Une nouvelle baisse aura lieu en 2019 : le montant de cet impôt sera diminué de 60 % par rapport au montant 2017, avant une suppression définitive en 2020.

**5° - La hausse des taxes sur le carburant** devait initialement se poursuivre en 2019 puisque le gouvernement comptait alourdir la taxe carbone, tant pour l'essence que pour le diesel, avec une augmentation plus importante pour ce dernier.

Suite aux événements récents, cette hausse de la taxe carbone a finalement été supprimée dans la version définitive du projet de loi.

**6° - Les cessions d'entreprise** : les mesures reprises dans la loi concernent essentiellement la transmission d'entreprise. Elles prévoient d'assouplir le pacte Dutreil qui permet de bénéficier d'une réduction des droits dus en cas de transmission d'une société par une donation ou une succession. Le crédit d'impôt pour le rachat d'entreprise par ses salariés sera également simplifié, avec une suppression du seuil minimum de salariés.

**7° - La prime à la conversion** : le gouvernement va prolonger la prime à la casse, également appelée prime à la conversion, qui permet de toucher une somme d'argent en cas de remplacement d'un vieux véhicule par un véhicule plus propre. Ce dispositif a connu un important succès en 2018.

**8° - La redevance télé** : son montant ne sera pas augmenté en 2019 soit 139 euros en métropole, même montant qu'en 2018.

### III - LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Les orientations budgétaires 2019 doivent s'appréhender une fois connues les données mondiales, internationales et nationales précédentes, sur la base du contexte financier du Département à travers :

∞ - le rappel des objectifs du contrat signé avec l'État

∞ - l'analyse de l'exécution de la gestion 2018

∞ - l'analyse de l'évolution attendue du budget 2019

#### **1 – Le contrat signé avec l'État**

Le contrat signé avec l'État le 29 juin 2018 porte sur les trois exercices 2018, 2019 et 2020.

Il vise les objectifs suivants : - maîtrise de la dépense publique

- amélioration du besoin de financement

- amélioration de la capacité de désendettement

##### **1- La maîtrise de la dépense publique**

Sur les trois exercices concernés l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (**DRF**) est limitée à 1,2 % à périmètre constant.

##### **Trajectoire 2018/2020**

La trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

CA 2017	Evolution annuelle 1,2 %					
	CA 2018		CA 2019		CA 2020	
	Augmentat°	Plafond dépenses	Augmentat°	Plafond dépenses	Augmentat°	Plafond dépenses
100 488 971	1 205 868 €	101 694 839 €	1 220 338 €	102 915 177 €	1 234 982 €	104 150 159 €

Les 1,2 % d'évolution annuelle sont calculés sur la base de 100 488 971 € soit les dépenses réelles de fonctionnement (compte de classe 6) du compte administratif 2017.

Le non-respect de l'engagement du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entraîne **une reprise financière égale à 75 % de l'écart avec l'objectif fixé.**

##### **Retraitements spécifiques**

La base des DRF 2017 inclut les postes de dépenses ci-dessous qui connaîtront des traitements et trajectoires d'évolution spécifique :

##### **Dépenses MNA** (Mineurs non accompagnés) :

Lors de l'évaluation des résultats, le caractère potentiellement exceptionnel des dépenses de prise en charge de mineurs non accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance sera pris en compte dès lors qu'est constatée une dépense s'écartant significativement de la tendance des dépenses passées du département, appréciées au 31/12/2015 et pesant significativement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

**Dépenses AIS** : L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2 % liée à la hausse des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, définies respectivement aux articles L. 262-24, L. 232-1 et L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles.

## **2- Amélioration du besoin de financement**

Le Département s'est fixé pour objectif d'améliorer son besoin de financement (emprunts minorés des remboursements de dette) selon la trajectoire suivante.

Besoin de financement	<b>2017 (rappel)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Initial (€)	1 549 354 €	7 977 313 €	7 468 040 €	5 906 974 €
Contractualisé (€)	1 549 354 €	6 477 313 €	6 068 040 €	4 606 974 €

## **3- Amélioration de la capacité de désendettement**

La capacité de désendettement du Département (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) au titre de la moyenne des trois derniers exercices écoulés 2014, 2015 et 2016 est de 2,44 années.

Cette capacité de désendettement est inférieure au plafond national de référence pour les départements qui est de 10 années et n'implique donc pas de mesure particulière.

**L'analyse ci-après de l'exécution prévisionnelle de la gestion 2018 est donc considérée par rapport aux objectifs fixés du contrat avec l'Etat.**

## **2 - L'exécution prévisionnelle de la gestion 2018**

### **Les recettes de fonctionnement (126,39 M€)**

Les éléments importants à noter en matière de recettes de fonctionnement :

- compensation de la Région au titre du transfert de la compétence transports augmentée de 3 M€ (2,3 M€ en 2017 pour le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire d'exercice de la compétence transférée contre 5,3 M€ en 2018 année entière) ;
- stabilisation de la dotation globale de fonctionnement : l'année 2017 constituait la dernière année d'application du plan de redressement des finances publiques de 50 M€ lancé en 2014 portant diminution de la DGF - part forfaitaire (- 10,7 M€ sur la période);
- perception de la totalité du produit du Fonds de Péréquation DMTO, le Comité des finances locales ayant décidé de ne pas constituer de réserve en 2018. La baisse au niveau national ,annoncée des DMTO paraît s'amorcer dès 2018 avec un produit diminué de - 300 000 € (4,9 M€ en 2017 4,6 M€ en 2018) ;
- récupération de la TVA sur la DSP haut débit Net 48 : + 334 000 €
- augmentation :
  - ✓ du produit fiscal suite au taux de taxe foncière voté à 23,13 % : + 3 M€
  - ✓ des droits de mutation sur les transactions du département : + 630 000 € (5,23 M€ en 2017 / 5,86 M€ en 2018) ;

- ✓ de la taxe sur les conventions d'assurances : + 1,2 M€ (14,8 M€ en 2017 / 16,02 M€ en 2018) ;
- maintien du produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 300 000 € ;

### **Les dépenses de fonctionnement (105,07 M€)**

Elles devraient être exécutées à hauteur de 105,07 M€ pour une prévision de 107,4 M€.

Par décision modificative les postes de dépenses suivants ont été abondés :

#### **Social : + 700 000 €**

Maison de l'autonomie : + 280 000 € (+ 190 000 € prestations APA à domicile et PCH ; + 45 600 € pour les actions de la Conférence des Financeurs ; + 44 400 € pour les évolutions d'ouverture de droits d'hébergement)

Lien social : + 140 000 € pour le RSA

Enfance Famille : + 280 000 € pour l'accueil croissant des enfants sur les différents lieux de vie

**Routes : + 490 000 €** pour le maintien des stocks de viabilité hivernale

**SDIS : + 180 000 €** pour les charges de personnel, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance, les indemnités des sapeurs-pompiers en lien avec les feux lozériens de l'automne, les renforts inondations auprès du département de l'Aude et l'augmentation (+6%) du secours à personne.

**Lozère Numérique : + 120 000 €** pour la gestion du syndicat nouvellement créé pour le déploiement du très haut débit

**Transports : + 60 000 €** suite aux indexations sur marchés

Des ajustements budgétaires au sein de la DGAST ont permis le transfert de crédits pour abonder l'enveloppe sécheresse 2017 à **250 000 €**.

**183 000 €** ont pu être attribués aux associations culturelles et sportives à titre d'avances.

Des crédits restent non consommés notamment sur les ressources humaines, les intérêts d'emprunts, les subventions d'équilibre des budgets annexes.

### **Les taux d'exécution**

#### **Section de fonctionnement**

Les taux d'exécution 2018 sont de 102,16 % pour les recettes et de 97,78 % pour les dépenses.

	<b>Prévisionnel CA 2018</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	107 462 803 €	123 720 026 €
Crédits consommés	105 075 756 €	126 389 808 €
Taux d'exécution	<b>97,78 %</b>	<b>102,16 %</b>

## **Section d'investissement**

Les taux d'exécution 2018 sont de :

- Dépenses réelles (hors remboursements sur emprunts revolving) : 93,78 %.
- Recettes réelles (hors emprunts) : 97 %.

	<b>Prévisionnel CA 2018</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	35 901 249 €	10 732 810 €
Crédits consommés	33 670 000 €	10 410 702 €
Taux d'exécution	<b>93,78%</b>	<b>97 %</b>

**La gestion 2018 fait ressortir de très bons taux d'exécution notamment sur nos investissements (93,78 %) malgré la faible consommation des crédits au titre des contrats.**

Par nature d'investissement, les équipements départementaux représentent 50,14 % du budget total d'investissement contre 29,75 % pour les équipements non départementaux (programmes d'aides).

Objet	2018
Équipements départementaux	16 882 792 €
Équipements non départementaux	10 017 778 €
Opérations non ventilées (dettes, emprunts, opérations patrimoniales...)	6 768 749 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 669 319 €</b>

## ***Résultat de l'exercice - Estimation - :***

**L'exercice 2018 se serait soldé à hauteur de -3 000 € mais dans les derniers jours de l'année, le versement anticipé de la compensation Région au titre des transports de 1 273 610 € et une récupération sur succession de 44 074 € a permis de générer un excédent de l'ordre de 1,314 M€.**

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	42 632 771 €	48 921 303 €	- 6 288 532 €
Fonctionnement	133 064 993 €	125 461 791 €	+ 7 603 202 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 697 764 €</b>	<b>174 383 094 €</b>	<b>+ 1 314 670 €</b>

## **Positionnement par rapport à la contractualisation**

### **Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement**

Conformément à la trajectoire contractuelle les dépenses réelles de fonctionnement (**DRF**) retraitées 2018 ne doivent pas dépasser 101 694 839 €.

La prévision totale d'exécution est estimée à 105 075 756 €. Après retraitement (retrait des comptes hors classe 6, des atténuations de charges et de produits), les dépenses réelles de fonctionnement 2018 devraient atteindre 103 398 000 € soit un dépassement de 1 712 309 € par rapport à l'engagement signé. Ce dépassement résulte du versement CLERCT à la Région au titre de la compétence transports, dépense nouvelle en 2018 qui impactera les exercices futurs. **La négociation à intervenir avec l'État au moment de la comparaison des DRF 2017 aux DRF 2018 portera nécessairement sur la non prise en compte de cette dépense de 3 165 657 € en 2018 et inexistante en 2017.**

Par ailleurs, ce montant de 103 398 000 € ne tient pas compte des retraitements des dépenses MNA et AIS. En intégrant ces derniers et en excluant le montant CLERCT non compris dans la base 2017 (3 165 657 €), les DRF 2018 se situeront dans l'enveloppe du contrat.

#### Amélioration du besoin de financement

L'exercice 2018 se solde par un recours à l'emprunt de 7 M€ au lieu des 14,5 M€ prévus au BP. Le besoin de financement 2018 prévu au contrat à hauteur de 6,4 M€ est ramené à 0,55 M€.

	Trajectoire Contrat Etat		Exécution finale 2018
	Initial	Contractualisé	
<b>Recettes d'emprunt</b>			
Nouvel emprunt	14 500 000 €	13 000 000 €	7 000 000 €
Revolving			0 €
<b>Total recette d'emprunt</b>	<b>14 500 000 €</b>	<b>13 000 000 €</b>	<b>7 000 000 €</b>
<b>Dépenses d'emprunt</b>			
Capital dette	5 397 687 €	5 397 687 €	5 323 643 €
Capital remboursé par anticipation	1 125 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €
<b>Total dépenses d'emprunt</b>	<b>6 522 687 €</b>	<b>6 522 687 €</b>	<b>6 448 643 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>7 977 313 €</b>	<b>6 477 313 €</b>	<b>551 357 €</b>

#### Désendettement

L'emprunt Crédit Coopératif de 3 M€ contracté en 2011 a été remboursé par anticipation en Juillet 2018, sans pénalité, pour 1,125 M€.

**L'encours de la dette de 48 M€ début d'exercice est de 44 M€ en fin de gestion 2018.**

### 3 - L'évolution attendue du budget 2019

<b>Section de fonctionnement</b>
----------------------------------

En 2019, le terme de la délégation par la Région de la compétence Transport engendre une diminution des crédits de la section de fonctionnement de 6,3 M€.

#### Recettes

Sur la base des informations connues à ce jour, les recettes de fonctionnement 2019 ont été évaluées à un montant de 122,62 M€ en fonction des éléments suivants :

- stabilisation de la DGF à 41,3 M€
- fonds national de péréquation des DMTO prévu à 3,5 M€ en prévision de la baisse annoncée (produit de 4,6 M€ en 2018)
- taxe foncière : + 300 000 € liés à l'augmentation des bases (1,5%).

#### Analyse des péréquations verticale et horizontale

##### La péréquation verticale

**Pour la Lozère : en 2018 ► 48,58 M€**

**en 2019 ► 48,55 M€**

#### **a) – La dotation globale de fonctionnement (41,322 M€)**

**Trois composantes :**

- **une dotation de compensation** correspondant aux montants dus au titre de la suppression, en 2003, des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de 95 % de la dotation générale de décentralisation (DGD).

**Montant 2018 pour la Lozère : 15,743 M€. Montant identique prévu en 2019.**

- **une dotation forfaitaire** évoluant en fonction de la dynamique démographique et écrêtée en fonction du potentiel financier par habitant. La contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) a par ailleurs donné lieu à la minoration de cette dotation, calculée en fonction du revenu par habitant et de l'effort fiscal.

**Montant 2018 pour la Lozère : 8,528 M€. Montant identique prévu en 2019.**

- **la dotation de péréquation : dotation de fonctionnement minimale (DFM)**, destinée aux départements ruraux dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de ces départements. Cette dotation est répartie en fonction de la longueur de la voirie, du potentiel financier par habitant et du potentiel financier superficiaire.

**Montant 2018 pour la Lozère : 17,051 M€. Montant identique prévu en 2019.**

## **b) - Le dispositif de compensation péréquée – DCP (5,113 M€)**

Il a été créé par la loi de finances pour 2014 dans la lignée du Pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013.

Il correspond au transfert aux Départements par l'État des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties et **a pour objectif de contribuer au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)**. La DCP comprend deux parts :

- une première part (70%) répartie en fonction du reste à charge des Départements en matière d'AIS.

- une seconde part au titre de la péréquation (30%) répartie en des critères, revenu par habitant et proportion d'allocataires du RSA, de bénéficiaires de l'APA, de la PCH.

**Montant 2018 pour la Lozère : 5 ,113 M€ €. Montant identique prévu en 2019.**

## **c) - Le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (0,345 M€)**

Créé par la loi de finances pour 2006. Initialement destiné à renforcer les actions d'insertion des conseils départementaux, il a ensuite été conçu comme un outil de compensation visant à accompagner les Départements dans la gestion du RMI puis du RSA.

**Montant 2018 pour la Lozère : 345 000 €. Montant identique prévu en 2019.**

## **d) - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP (0,930 M€) et compensation d'exonération de fiscalité (0,840 M€).**

Elles ont pour objectif, soit de neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle au titre de l'année de référence (2010), soit de compenser les dispositifs d'exonération de fiscalité locale (taxe d'habitation, foncier, taxe professionnelle). Elles ont été intégrées aux variables d'ajustement, ce qui a conduit à une forte minoration des montants versés aux départements (- 240 M€ en 2017). Elles vont respectivement diminuer de 25 M€ et 15 M€ en 2019.

**Montant 2018 pour la Lozère :**

**DC RTP ► 955 393 €**

**Compensations exonérations fiscales ► 847 645 €**

**Montant 2019 :**

**DC RTP ► 930 000 €**

**Compensations exonérations fiscales ► 840 000 €**

## **Les fonds de péréquation horizontale**

**Pour la Lozère : en 2018 ► 5,152 M€**

**en 2019 ► 9,682 M€**

**a) - Une recette nouvelle : le fonds de soutien interdépartemental à destination des départements ne bénéficiant pas de la dynamique nationale sur les droits de mutation à titre onéreux. (5,7 M€).**

Ce fonds est alimenté à hauteur de 250 millions d'euros par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2018 en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

Le renforcement de cette péréquation horizontale s'établit à **250 M€**.

Les ressources du fonds sont réparties entre les départements en deux fractions :

1°) a) la première fraction, dont le montant représente 60 % des ressources définies, bénéficie aux départements dont le potentiel financier net par kilomètre carré est inférieur à 50 % du potentiel financier net moyen par kilomètre carré, et dont le nombre d'habitants par kilomètre carré est inférieur à 70.

b) cette fraction est répartie entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique plafonné à 0,9 composé pour un tiers du rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant et le potentiel financier net par habitant du département, pour un tiers du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département et pour un tiers du rapport entre le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble des départements.

2°) a) la seconde fraction, dont le montant représente 40 % des ressources bénéficie aux départements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- un produit des droits de mutation à titre onéreux par habitant inférieur à 90 % du produit moyen des droits de mutation à titre onéreux par habitant de l'ensemble des départements,
- un revenu par habitant inférieur au revenu moyen national par habitant,
- un taux de pauvreté supérieur à 15 %.

b) Cette fraction est répartie entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique composé pour la moitié du rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant et le potentiel financier net par habitant du département et pour moitié du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département. Pour l'application du présent b), l'indice est pondéré par la population.

54 départements sont contributeurs nets, 47 sont bénéficiaires nets.

**Montant 2019 pour la Lozère : 5,7 M€.**

**Prélèvement : 109 433 €**

**Versement : 5 852 599 €**

### **b) - Le Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (3,5 M€) créé par la loi de finances pour 2011.**

Le fonds est alimenté par deux types de prélèvements :

- un prélèvement « sur stock » effectué en fonction des DMTO par habitant ;
- un prélèvement « sur flux » dépendant de la croissance des DMTO.

Sont éligibles au fonds, les départements dont le potentiel par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne.

Les ressources sont ensuite réparties en fonction du revenu, du potentiel financier, de la population et du niveau de DMTO par habitant des Départements.

Une mise en réserve est possible lorsque le montant des ressources prélevées est supérieur à 380 M€.

En 2016 et 2017, une mise en réserve était possible mais les élus représentant les départements avaient estimé qu'il n'y avait pas lieu de mettre en réserve afin de consolider les situations financières fragiles. En outre, la dynamique des DMTO semblait pérenne, ne rendant pas nécessaire une mise en réserve.

29 départements contributeurs nets de ce fonds, 71 sont bénéficiaires nets.

**Montant 2018 pour la Lozère : 4,670 M€ dont une recette complémentaire de 1,670 M€.**

**Montant prévu en 2019 : 3,50 M€.**

### **c) – Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE (0,208 M€)**

Il a été créé par la loi de finances pour 2010 dans le contexte de la réforme de la taxe professionnelle et redéfini par la loi de finances pour 2013.

Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements :

- un prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE du Département l'année précédant la répartition,
- un prélèvement sur « flux » tenant compte de la progression des recettes de CVAE.

Ce fonds est attribué aux Départements au regard de leur population et d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :

- du revenu par habitant (60%)
- du potentiel financier par habitant (20%)
- de la proportion de bénéficiaires du RSA (10%)
- de la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans (10%).

24 départements sont contributeurs nets de ce fonds, 55 sont bénéficiaires nets.

**Montant 2018 pour la Lozère : 0,208 M€. Montant identique prévu en 2019.**

### **d) – Le fonds de solidarité des départements – FSD (0,274 M€)**

Il a été créé par la loi de finances pour 2014 et pérennisé par la loi de finances pour 2015 avec pour objectif de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d' AIS.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur tous les départements égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe sur la publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus l'année précédant la répartition.

Il comprend deux parts réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses AIS :

- une première part représentant 30 % du FSD répartie entre les départements éligibles, c'est à dire les départements dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois le revenu moyen ou le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen.

- une seconde part représentant 70 % du FSD répartie entre les départements éligibles c'est à dire les départements éligibles à la première part et dont le reste à charge net par habitant est supérieur à la médiane.

57 départements sont contributeurs nets de ce fonds, 43 bénéficiaires nets.

**Montant 2018 : pour la Lozère :**

- prélèvement – 362 745 €

- versement + 636 908 €

**Montant identique prévu en 2019.**

	CA estimé 2018	OB 2019
DOTATIONS GLOBALISÉES	42,87 M€	42,87 M€
FISCALITE DIRECTE	27,74 M€	28,14 M€
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	0,85 M€	0,84 M€
FISCALITÉ INDIRECTE CLASSIQUE	7,42 M€	5,65 M€
FISCALITÉ INDIRECTE DE COMPENSATION	19,65 M€	19,45 M€
DOTATIONS SPÉCIFIQUES	5,86 M€	6,24 M€
AUTRES RECETTES	22,00 M€	13,73 M€
FONDS DE SOUTIEN INTER-DEPARTEMENTAL (FSID)		5,7 M€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>126,39 M€</b>	<b>122,62 M€</b>

## **Dépenses**

Sur la base de l'estimation des dépenses du compte administratif 2018 (105,07 M€) l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2019 est en baisse de 3,40 % pour atteindre 101,5 M€.

Comme pour les recettes, cette baisse fait suite à l'exercice, à compter de janvier 2019, de la compétence Transports (6,3 M€) par la Région. Le Département conserve la charge des transports des personnes handicapées (0,4 M€) et le versement annuel de la CLERTC pour 3,165 €.

Globalement les enveloppes budgétaires 2018 sont reconduites en 2019 à l'exception de :

- ➔ Solidarités sociales : + 0,8 M€ soit un total de 43 M€
- ➔ Service d'Incendie et de Secours : + 0,1 M€ soit un total de 3,5 M€,

	CA estimé 2018	OB 2019
SOLIDARITÉ SOCIALE	42,09 M€	43,0 M€
RESSOURCES HUMAINES	30,55 M€	31,2 M€
AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA LOGISTIQUE	2,77 M€	2,94 M€
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES	10,98 M€	4,4 M€
ASSEMBLÉES ET FINANCES	6,19 M€	7,2 M€
SOLIDARITÉ TERRITORIALE	7,73 M€	7,7 M€
CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE	0,50 M€	0,5 M€
SDIS	3,58 M€	3,5 M€
POLEN	0,04 M€	0,07 M€
CHARGES FINANCIÈRES	0,68 M€	1,0 M€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>105,11 M€</b>	<b>101,5 M€</b>

#### **Positionnement par rapport au contrat avec l'État :**

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2019 sont plafonnées à 102 915 177 €.

Une première approche de comparaison des DRF 2019 aux DRF 2017 (incluant le retrait du montant de la CLERCT et l'ajout du coût des transports) fait apparaître un dépassement de l'ordre de 125 000 €.

**Le retraitement des dépenses MNA / AIS / Événements exceptionnels, la non consommation à 100 % des crédits budgétaires devraient permettre de respecter le contrat. Néanmoins aucune latitude n'est possible en termes de crédits complémentaires en décisions modificatives 2019.**

### **Section d'Investissement**

#### **Recettes**

**Sur la base des informations connues à ce jour, les recettes réelles d'investissement 2019 (hors emprunts) ont été évaluées à 11,71 M€ en fonction des éléments suivants :**

	CA estimé 2018	OB 2019
DOTATIONS : DGE, DDEC, FCTVA, RADARS	8,05 M€	8,70 M€
SUBVENTIONS, AUTRES RECETTES	2,36 M€	3,01 M€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10,41 M€</b>	<b>11,71 M€</b>

Les recettes 2019 sont comparables à l'exercice précédent :

- pour les dotations : - la dotation globale d'équipement est remplacée par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)  
- FCTVA au-delà de 2,5 M€ du fait d'un volume d'investissement soutenu
- pour les subventions : soldes de subventions 2018 reportés en 2019.

Pour trouver lors de la construction du BP l'équilibre budgétaire il convient d'ajouter aux recettes réelles les prévisions de recours à l'emprunt.

	<b>OB 2019</b>
EMPRUNTS	14,5 M€

## Dépenses

**La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de conserver les investissements réels à hauteur 33 M€ et de soutenir de manière tout à fait conséquente l'économie de notre territoire (Entreprises Travaux Publics, artisans, commerçants, aides importantes aux collectivités...).**

Directions	BP 2018	CA estimé 2018	OB 2019
SOLIDARITE SOCIALE	1,33 M€	1,47 M€	1,50 M€
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	12,26 M€	12,77 M€	14,10 M€
BATIMENTS, COMMANDE PUBLIQUE, INFORMATIQUE , MARCHES	6,53 M€	3,80 M€	5,50 M€
SOLIDARITE TERRITORIALE	12,67M€	8,78 M€	11,50 M€
SDIS	0,40 M€	0,40 M€	0,60 M€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>33,19 M€</b>	<b>27,22 M€</b>	<b>33,20 M€</b>

Aux investissements réels il convient d'ajouter les charges financières et autres dépenses (écritures aménagements fonciers, imprévus) portant ainsi la section d'investissement 2019 à **40,80 M€**.

ASSEMBLEES / FINANCES capital	6,5 M€	6,45 M€	6,6 M€
autres dépenses			1,0 M€
<b>TOTAL</b>	<b>39,70 M€</b>	<b>33,67 M€</b>	<b>40,80 M€</b>

**Il convient de savoir que cette prévision d'investissement pourra être abondée par le montant de notre nouvelle recette (5,7 M€) et par la prévision d'excédent de recettes de fonctionnement (0,83 M€) soit au total 6,5 M€ (voir titre VIII « Le débat » page 62/63).**

**C'est dans ce contexte financier que doivent s'analyser les politiques départementales à mettre en œuvre en 2019.**

## **IV - LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2019**

### **1 - Les politiques d'infrastructures, de désenclavement et mobilité**

#### *Les Infrastructures numériques en fibre optique*

Pour 2019, le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire lozérien reste la priorité du Département.

Le syndicat mixte « Lozère Numérique » a été constitué début 2018 avec 47 communes et le Département avec pour compétence la construction et le suivi de l'infrastructure fibre optique. Il a été étendu à la totalité du territoire Lozérien hors zone AMII en fin 2018. Afin de le faire fonctionner les services de la DGAI et en particulier de la DMNT ont été mis à sa disposition. Depuis 2018 c'est donc le syndicat Lozère Numérique qui exerce la compétence du THD pour le compte de ses membres.

D'un point de vue financier, le Département n'a donc plus de dépense directe pour la construction du réseau fibre mais il participe à hauteur de 50 % en investissement (donc à parité avec l'ensemble des communes) et à hauteur de 70 % en fonctionnement.

Du point de vue de l'avancement du projet, en 2018 il a été procédé à la mise en place de la société de projet « Alliance THD », des équipes et du processus de travail, puis à la réalisation des premières études et travaux. Pour 2018 le réseau structurant (transport) correspondant au déploiement prévu en année 1 a été construit. Pour le réseau jusqu'à l'utilisateur (distribution) les premières prises optiques ont été réalisées.

En 2019 « alliance THD » construira 17 000 prises environ pour arriver à 60 000 environ au bout de cinq années. Pour atteindre cet objectif les équipes projets et les entreprises viennent d'être très significativement renforcées.

Il convient donc pour 2019 de prévoir le financement correspondant à la part du Département au sein du syndicat Lozère Numérique.

#### *Le schéma directeur des usages du numérique (SDUN)*

Les services et usages qui vont se développer sur ces réseaux fibrés représentent un enjeu très important pour réussir notre entrée dans la société de l'information. De plus, la loi Montagne a rendu obligatoire pour les titulaires de SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) l'élaboration d'un schéma directeur des usages du numérique (SDUN). **Cette réflexion sera engagée en 2019.**

A noter que sur ce sujet, nous avons déjà répondu en 2018 à un appel à projet de la caisse des dépôts et consignations intitulé hub numérique, en collaboration avec le Lot et l'Aveyron. Ce projet est piloté par l'association Lozère Développement.

Pour 2019 l'association Lozère Développement nous accompagnera également dans la réflexion de création d'un data-center.

## **La téléphonie mobile**

La problématique des zones de mauvaise desserte en téléphonie mobile est désormais gérée dans le cadre du programme New deal piloté par les opérateurs téléphoniques.

Ce programme est suivi par les services de l'État dans le cadre d'un comité de pilotage au sein duquel le département est associé.

En plus des zones déjà validées précédemment, le comité s'est réuni fin 2018 et une proposition de programmation de sites complémentaires est déjà en cours d'instruction.

Par ailleurs, les services du Département continueront leur mission d'assistance auprès des élus locaux, des entreprises ou des particuliers en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles. Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement.

## **Les transports**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région (fin de la délégation accordée pour 2018).

Pour 2019, le Département continuera d'instruire la partie qui concerne le transport des élèves en situation de handicap qui reste de sa compétence.

Concernant les bourses de premier internat dont la gestion était assurée par le service des transports, il est proposé de ne plus les mettre en œuvre en 2019. En effet, le dispositif est peu lisible en l'absence de la gestion des transports et présente peu d'intérêt car les dotations sont données aux familles en fin de la première année d'internat. Si cette orientation est retenue, il conviendra toutefois de conserver l'enveloppe 2019 pour mettre en place le paiement des bourses de premier internat relatives à l'année 2018-2019.

## **Les infrastructures routières**

L'attractivité du territoire est une des priorités du Département. A ce titre, le réseau routier est un vecteur essentiel de cette attractivité car il supporte la grande majorité des déplacements tant métropolitains que locaux.

L'A75 assure une liaison nord-sud rapide et fiable bien reliée au réseau routier Français. La RN 88, orientée est-ouest et desservant Mende, doit par son aménagement à 2X2 voies assurer un accès facilité à l'ensemble du territoire. Après avoir en 2016-2017 défini les priorités d'aménagement en concertation étroite avec les élus du territoire traversé, le Département a accompagné en 2018 la DREAL pour préparer les dossiers afin que l'État soit en mesure de programmer ces investissements. L'étude d'itinéraire ainsi réalisée est totalement compatible avec les priorités affichées par les élus. Une rencontre avec Madame la ministre des transports le 11 octobre 2018 a permis de plaider pour que la RN88 bénéficie du programme national de désenclavement routier. Rappelons que le Département finance les travaux qui viennent de débiter sur la rocade ouest de Mende à hauteur de 5,7 M€. Enfin, le Département maintient sa demande de poursuite de la modernisation de la RN106 sud qui constitue un axe économique majeur permettant de relier le littoral méditerranéen, le sillon rhodanien et au-delà le port de Marseille.

Concernant les déplacements du quotidien, le Département gère 2 300 kilomètres de routes. Ce réseau participe aussi à la desserte des sites touristiques majeurs du Département et au développement de l'activité économique.

- Sur le plan de l'exploitation, le Département assure la viabilité tout temps du réseau et son exploitation en s'appuyant sur les agents des 24 CT. Au delà de ces missions usuelles, il est proposé en 2019 de :
  - terminer le renouvellement de la signalisation directionnelle commencé en 2017.

- baliser l'ascension de certains cols emblématiques de Lozère pour rendre plus attractive la pratique du cyclotourisme
- moderniser l'action du département, au travers de plusieurs chantiers :
  - Le suivi des visites d'ouvrages d'art avec des tablettes numériques
  - La mise en place de géolocalisation de nos engins pour garantir un haut niveau de sécurité des conducteurs en particulier en période hivernale mais aussi pour un meilleur rendu compte de l'activité.
- Sur le plan de l'entretien, une part importante du budget des routes y est consacrée. Ce travail est réalisé en grande partie en régie en particulier pour les dépenses vertes et bleues et les enduits mais aussi par des entreprises pour les réparations les plus importantes. En 2018, tous les crédits d'investissements votés ont été utilisés ce qui a permis de maintenir ce patrimoine en état d'usage. En 2019, il est nécessaire de maintenir cet effort voire de l'accroître pour remettre en état les ouvrages et chaussées les plus dégradées. Ainsi, il est proposé de porter un effort particulier à la remise en état de nombreux petits ouvrages d'art sur le réseau secondaire. Un effort devrait également être consenti pour réduire le risque de chutes de blocs ; un nouveau programme est en cours de définition. Enfin, sur le plan technique et environnemental, l'expérience de mise en œuvre de « béton bitumineux froids » conduite en 2018 sur la RD809 pourrait être reconduite sur d'autres chantiers. L'utilisation de cette technique permet de limiter la création de gaz à effet de serre de 30 % environ.
- Sur le plan de la modernisation, en 2018 plusieurs chantiers ont été conduits dont le nouveau tronçon de la baraque de Saltel mis en service en fin d'année. D'autres chantiers sont proposés pour 2019 conformément au plan pluriannuel d'investissement. De plus, les projets de traverse d'agglomération portés par les communes et financés en partie par le Département sont nombreux à arriver à un stade de réalisation. Une part significative du budget devrait y être consacrée. Enfin, il est proposé de lancer une réflexion sur les aménagements pouvant faciliter la pratique du vélo.
- D'autres éléments sont aussi à considérer :
  - L'évolution du prix du pétrole et des taxes sur les produits pétroliers qui impactent fortement les coûts des travaux publics. Ces évolutions sont difficilement prévisibles.
  - Les besoins sur les bâtiments servant à l'exploitation des routes : La construction d'un silo à sel à La Bastide, le nouveau CT de Ste Croix Vallée Française, l'UT de Chanac dont le bail de location est précaire, l'assainissement des locaux de l'UT de Florac, ...
  - La réalisation d'actes administratifs pour pallier la déficience des notaires dans la rédaction des actes de faible valeur ; le marché préparé en 2018 est opérationnel dès début 2019. L'objectif est de progressivement réduire le volume des actes en souffrance.
  - Le vieillissement du parc de véhicules et d'engins qui entraîne des coûts de maintenance élevés et génère des refus au nouveau contrôle technique. Il est proposé d'accroître significativement le rythme de renouvellement de ces véhicules. A cette occasion, il est aussi envisagé d'avoir recours à des véhicules électriques lorsque les missions assurées le permettent.

## 2 - Les politiques de solidarité sociale

2018 a été une année marquée de par la présentation de plans ou stratégies nationales dans le domaine social.

Annoncés dès 2017, les travaux d'élaboration conduits en 2017 et 2018 ont permis l'élaboration de ces programmes dont les mesures et annonces impactent ou impacteront toutes les missions départementales : action sociale, insertion, protection maternelle infantile, aide sociale à l'enfance, personnes âgées et handicapées, qu'ils s'agisse de modification des dispositifs eux-mêmes ou d'adaptation des modes de gouvernance.

Les outils du numérique et le développement des pratiques seront mis toujours plus en avant dans le secteur des solidarités comme facteurs d'accessibilité et d'accès aux droits au risque de créer de nouvelles exclusions.

La crise survenue fin 2018 et le débat national qui en découle vont très certainement également initier de nouvelles réflexions et conduire à de nouvelles orientations en 2019.

Le 13 septembre 2018, à l'issue d'une année de concertation avec l'ensemble des acteurs, associatifs, institutionnels ou représentants de la société civile, l'Etat annonçait sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Fruit d'échanges dans le cadre de groupes de travail et des déplacements sur les territoires, cette stratégie se veut à la fois structurante pour les années à venir et incarnée sur les territoires.

Parmi les grands principes, la lutte contre la pauvreté, la mise en place pour agir en prévention dès la petite enfance et la remise au centre du travail comme vecteur de lutte et d'insertion sociale.

5 engagements structurent l'action :

- *L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté*
- *Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;*
- *Parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;*
- *Des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;*
- *Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.*

Chacun de ces engagements composés d'actions concrètes devraient être travaillés sur les territoires avec les acteurs et au plus près des habitants.

Pour s'assurer de la déclinaison de ce plan à l'échelle territoriale, les préfets de Région se voient confiés l'animation d'une Conférence Régionale de la Stratégie prévention pauvreté, qui organisera les débats autour des 15 thématiques retenues et s'assurera de la signature de l'avancée du processus de contractualisation de l'État et des Départements sur cette question.

De fait, sur la base de contrats signés tels que la CAPI en 2017 entre Département et Etat, les Départements devront contractualiser d'ici le mois de juin 2019 avec la préfecture autour de 4 objectifs.

En outre, les réflexions engagées toujours au niveau national sur la réforme du système de santé et la transition numérique vont initier de nouvelles formes de travail collaboratifs et intégrés.

Dans le même temps, le Département, au côté de ses partenaires se lançait dans l'écriture de son Schéma Départemental Unique des Solidarités dont les orientations vont guider et structurer l'action en faveur des personnes et qui s'articulent pour la plupart avec les orientations nationales et qui se traduisent dans les orientations budgétaires mais également dans nos modalités de travail avec les partenaires jusque dans les pratiques des professionnels qu'il faudra faire évoluer.

4 Grandes orientations structurantes se déclinent en 74 fiches actions :

- Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie
- Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics
- Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble
- La Gouvernance

### *Sur le plan de l'action sociale et de l'insertion*

#### **Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles**

Plusieurs axes sont proposés dans le cadre de la contractualisation pour mieux accompagner les familles : garantir à tous un accueil social et familial universel en généralisant le **1er accueil social inconditionnel de proximité** ; garantir à tous les enfants et à leurs familles une écoute de la globalité de leurs besoins et préoccupations afin de leur proposer le plus tôt possible une orientation adaptée ; favoriser les **démarches « d'aller vers »** en donnant les moyens aux travailleurs sociaux d'être au contact de la population ; développer les démarches de référent de parcours pour associer plus fortement les personnes accompagnées et améliorer la coordination des acteurs ; proposer aux travailleurs sociaux des formations soutenant les démarches **d'implication active des personnes accompagnées**, leur pouvoir d'agir et garantissant la prise en compte de leurs potentiels et de leur expertise, encourager les initiatives de travail collectif et de développement social pour développer une action sociale plus préventive et émancipatrice.

Le Département poursuit le financement de la coordination des Maisons des Services au Public et va renforcer son articulation entre les centres médico-sociaux et les MSAP.

En effet, alors que les MSAP délivrent un accompagnement aux démarches administratives pour tous les aspects de la vie courante des personnes, et une aide à la médiation numérique, les professionnels des centres médico-sociaux sont quant à eux formés à l'évaluation multi dimensionnelle des besoins des publics et l'accompagnement social des personnes.

Dans un contexte où les institutions dématérialisent leurs procédures d'accès aux droits, la médiation numérique est un service essentiel qui doit être proposé aux personnes accompagnées pour favoriser l'accessibilité aux droits, renforcer la lisibilité et les passerelles entre tous les acteurs se révèle essentiel pour rendre les dispositifs efficaces.

Portées majoritairement par les intercommunalités avec lesquelles un rapprochement essentiel est souhaité dans le champ des politiques sociales, les MSAP sont un partenaire incontournable du Département pour la prise en charge adaptée des personnes.

Travailler la lisibilité pour les personnes est un gage d'efficacité des politiques mises en place par l'ensemble des acteurs. À ce titre, le Département viendra par convention acter les articulations avec les MSAP au travers d'une convention avec Lozère Développement en charge de leur coordination.

## **Garantir un meilleur accès des bénéficiaires des minima sociaux à l'insertion sociale et professionnelle**

Les territoires sont pour la plupart déjà fortement engagés dans la lutte contre le chômage. Le renforcement de l'efficacité de l'accompagnement des allocataires du RSA constitue bien un objectif partagé par l'ensemble des collectivités et c'est à toutes les étapes du parcours d'accompagnement qu'il convient d'agir en redonnant à chacun une perspective d'emploi.

Dans ce cadre, une orientation effective pour l'ensemble des allocataires permettant d'orienter les personnes dans la solution d'accompagnement la plus adaptée constitue un prérequis indispensable avant même la signature du contrat (contrat d'engagement réciproque ou parcours personnalisé d'accompagnement vers l'emploi)

*Un travail spécifique autour des procédures d'orientation et d'accompagnement sera donc conduit en 2019 qui viendra impacter nos procédures, missions voire profil des professionnels.*

Tout accompagnement suppose évidemment la mobilisation d'une offre de solutions adaptées. Pour les allocataires les plus éloignés de l'emploi, l'accompagnement social doit être effectivement adapté aux problématiques des personnes, l'accompagnement individuel ne devant pas constituer le seul mode d'intervention. Les actions collectives ou des actions visant à intervenir sur les liens sociaux plutôt que sur les individus doivent pouvoir être expérimentées librement.

Aussi, la contractualisation prévoira le déploiement d'une offre accrue sur le territoire concerné, avec un engagement fort de la part de l'État en appui des collectivités, en agissant principalement sur les leviers suivants :

- une « garantie d'activités » avec le renforcement de l'accompagnement global porté par Pôle emploi et des appels d'offres dédiés cofinancés par l'État et les collectivités concernées ;
- une poursuite du développement de l'insertion par l'activité économique et l'essaimage d'expérimentations ayant fait la preuve de leur efficacité.

*Le Programme Départemental d'Insertion sera ainsi revisité en tenant compte d'une plus grande adéquation territoriale aux besoins d'insertion, d'une adaptation du contenu des actions qui devront être graduées pour le plus éloigné des public au plus proche de l'emploi et en accord avec les capacités d'insertion durables et mieux évaluées.*

*Des démarches d'immersion, de stages et un rapprochement avec le monde économique compléteront les outils actuels.*

### **Concernant plus particulièrement le dispositif d'insertion en Lozère**

Les constats issus des différentes démarches de concertation menées à l'échelle départementale dans le cadre de l'élaboration du schéma confirment le déficit d'opérationnalité des différents outils menés sur le territoire.

Avec un taux de chômage très bas et des travaux d'investissement importants mis en place sur le territoire, l'enjeu primordial pour le département se révèle de mettre en place un pilotage efficace et efficient des politiques et outils de l'insertion socio-professionnelle.

Avec des entreprises rencontrant des difficultés à trouver des employés, des personnes en recherche d'emploi et une volonté départementale forte d'attractivité, le département dispose des leviers nécessaires pour conduire un travail concerté avec tous les acteurs, de la formation, de l'emploi, de l'accompagnement et du logement.

En internalisation dès juin 2018, le suivi de la clause sociale d'insertion des marchés à la suite de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, contrainte à la fermeture par désengagement de l'État, le Département via la Direction du lien social a maintenu un levier d'action important pour l'insertion des personnes et le soutien aux entreprises.

Pour exemple, le Comité de pilotage mis en place pour le Très Haut Débit a facilité la rencontre entre les acteurs (Pôle emploi, CCI, Orange, prescripteurs et entreprises) permettant d'anticiper les besoins et de faciliter les recrutements. En 2019, sur ce marché, 7 emplois directs seront créés et 30 formations offertes prioritairement aux bénéficiaires du RSA mais aussi aux jeunes de moins de 26 ans, aux personnes, aux réfugiés régularisés et aux personnes présentant des problématiques particulières.

Les liens créés avec les partenaires permettent d'enclencher par ailleurs une dynamique nouvelle et de développer en lien avec la Direction de l'Attractivité de nouvelles actions.

L'incertitude pesant sur les emplois aidés est venue mettre un frein au recours à cet outil en 2018, maintenu en 2019 il faudra se donner les moyens d'en faire le meilleur usage afin de renforcer l'insertion des publics bénéficiaires du RSA dans l'emploi durable.

En renforçant et redéfinissant les conventions avec les services de Pôle Emploi, de Lozère Développement, de la MSA et de la CCSS, le Département en 2019 se dote des outils de transformation de sa gouvernance pour travailler plus en articulation avec tous les opérateurs sur les territoires.

La mise en place du Service Public de l'Insertion en 2019, voulu au niveau national, devra prendre en compte les actions conduites.

Début 2017, **la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI)** a été élaborée pour permettre à la collectivité de bénéficier d'une partie du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) créé par la loi de finances 2017 d'un montant de 33 000 €. En 2018, sur la base du bilan de la première année, celle-ci a été renouvelée. Le FAPI sera partie intégrante en 2019 de la contractualisation avec les services de l'État.

S'agissant du Fond Social Européen le Département à vu sa demande de programmation 2017-2020 entérinée permettant de pouvoir co financer des actions au bénéfice des publics les plus précaires.

**Sur la thématique du logement** le comité responsable du PDALHPD poursuit les actions en faveur des plus fragiles dans une approche toujours partagée et concertée.

Les préoccupations quant à la solvabilisation du Fonds Solidarité Logement demeurent et un travail avec la CCSS s'engage en 2019 pour interroger tant les modalités de gestion du Fonds que la participation du plus grand nombre à ce dispositif essentiel pour l'accès ou le maintien des personnes dans le logement.

Si l'insertion par le travail marque le premier pas sur le chemin du retour vers l'autonomie, elle doit obligatoirement s'accompagner de l'accès au logement. Il faudra ainsi s'assurer de décliner des actions intégrant et articulant au mieux ces deux composantes.

### ***L'autonomie***

La Maison Départementale de l'Autonomie a poursuivi en 2018 la mise en œuvre des orientations nationales tout en poursuivant sa démarche de rapprochement et de lien avec les usagers et les acteurs.

Désormais, les référents autonomie implantés sur les territoires sont en capacité d'aller réaliser les évaluations et de répondre aux questions et besoins des personnes au domicile, qu'il s'agisse de personnes âgées ou handicapées.

Les gestionnaires de cas de la MAIA, bien repérés sont plus que jamais sollicités par les personnes, ou par tout professionnel et poursuivent des accompagnements toujours plus complexes.

Dans le champ de la prévention, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a élaboré et décliné sur le territoire son appel à projet partenarial et il faut se féliciter de constater l'émergence de nouveaux projets en réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants. Pour rappel, ces actions collectives s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou non de l'APA. La CFPPA peut également prendre en charge des aides techniques.

La CNSA apporte une compensation financière destinée à la mise en œuvre des actions de la CFPPA.

Concernant la tarification des établissements et le contrôle, des efforts d'accompagnement des structures tant sur le plan financier que sur l'ingénierie ont été déployés pour favoriser l'appropriation des nouvelles règles budgétaires et comptables. Les premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés en 2018 (Leon Picy à Recoules d'Aubrac-, Résidence Margeride à Chateauneuf de Randon – Les Amis de St Martin à la Canourgue – L'Adoration à Mende, CH de Florac) ont demandé beaucoup de temps pour tous les acteurs. En 2019, 3 nouveaux CPOM seront signés (– Joseph Cauperet au Bleygard – Vialas et Nostr'oustaou à Grandrieu)

**Dans le champs du handicap**, les orientations nationales vers une plus grande inclusion des publics dans la cité viennent interroger nos modalités d'accompagnement des publics.

L'année 2019 sera celle de l'élaboration de la feuille de route. En effet, à l'issue de plusieurs rencontres ministérielles au printemps 2018, un travail piloté par l'ARS OCCITANIE en lien avec le Département a été lancé en décembre 2018 pour élaborer une feuille de route conjointe permettant une transformation raisonnée et adaptée de l'offre médico-sociale du territoire en articulation avec le secteur sanitaire, acteur incontournable de la prise en charge.

Cette feuille de route, dans le cadre des attentes nationales et régionales, doit permettre une transformation de l'offre médico sociale et sanitaire adaptée répondant aux besoins locaux ou nationaux au regard de l'expertise et du savoir faire développés en Lozère en matière de prise en charge des publics.

Attentif à la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement au hauteur de 40 % pour rénover ou adapter les EHPAD.

Les orientations du schéma départemental unique des solidarités tracent les bases d'une adaptation des établissements.

### *L'enfance et la petite enfance*

L'activité relative à la protection de l'enfance a, comme d'habitude, fortement impacté l'action des travailleurs sociaux (assistants en service social, éducateurs).

Comme tous les départements, la Lozère a enregistré une hausse du nombre d'enfants confiés, en partie en raison de l'arrivée de Mineurs Non Accompagnés sur le territoire national.

La nouvelle Maison d'Enfants à Caractère Social, le Sentier, au Bleynard d'une capacité d'accueil de 15 places, a été immédiatement opérationnelle et a permis de répondre aux missions du Département et a dû étendre son périmètre d'intervention de 5 places supplémentaires sur Mende en 2018.

Une convention avec la SAJEM sur Mende a facilité la prise en charge adaptée des Mineurs Non Accompagnés en assurant l'hébergement dans les locaux situés au Chapitre et en 2019 à l'Auberge de jeunesse.

Ce dispositif, plus autonome, est complété par l'intervention d'un éducateur des services départementaux spécialement formé.

Les difficultés constatées au niveau national quant à la détermination de la minorité se font sentir en Lozère et les décisions nationales sont attendues en 2019.

Attendues également les actions découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de pauvreté

### **Garantir les droits essentiels de tous les enfants**

L'accès aux droits essentiels des enfants doit être soutenu par les différentes politiques publiques. Les Départements à travers leurs compétences éducation, sport et culture ont démultiplié les initiatives.

### **Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance**

Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance les plus vulnérables à l'atteinte de la majorité constitue un objectif important. La préparation à l'autonomie et à la citoyenneté doit être impulsée dès les âges du collège. Des ressources sont à mobiliser pour accompagner l'insertion dans la vie active.

Rendre plus facilement accessibles les réponses dites « de droit commun » constitue un enjeu fort. Le diagnostic et le projet territorial devront porter une attention particulière sur l'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance non seulement au moment de leur sortie des dispositifs de protection mais aussi dans les mois qui la suivent, que ce soit en termes d'éducation, de citoyenneté ou d'accès aux droits. Une vigilance particulière devra être portée sur le statut des mineurs non accompagnés lors de leurs 18 ans.

**En ce qui concerne le soutien à la parentalité et l'offre d'accueil en petite enfance**, les orientations nationales peuvent conduire à des modifications du périmètre des compétences et missions des départements au profit de la CAF.

## **3 - Les politiques territoriales**

### ***a) Politique dans le domaine de l'attractivité et du développement***

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués par la Loi Notre du 07 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif.

**=> En matière de développement territorial :**

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le **Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), avec la nécessité de mobiliser davantage de financements au-delà de notre collectivité pour assurer leur pérennité.

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir **en matière de développement agricole**. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour leur permettre ainsi qu'à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

Le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt dans le cadre de sa compétence "aménagement fonciers".

L'année 2019 permettra également de maintenir l'appui du Département auprès des syndicats agricoles représentatifs ainsi que les manifestations agricoles (avec un soutien au congrès national de la fédération nationale bovine qui va se tenir en Lozère).

Il est également proposé de poursuivre et de renforcer, au sein des services du Département, le déploiement de la démarche AGRILocal en 2019, dispositif qui doit contribuer à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc, de promouvoir l'activité agricole en filières courtes avec plus de valeur ajoutée. Le Département animera notamment des opérations nationales Agrilocal sur le territoire lozérien telles que "Connectez vous local", "Au pré de la ferme", "Au pré de l'assiette"...

**Dans le domaine du soutien au fonctionnement des structures de développement ou agricoles**, le soutien financier aux dossiers déposés par les chambres consulaires, les organismes professionnels agricoles et les structures de développement local, œuvrant dans le domaine du développement du territoire, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée.

Le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités locales pour mettre en œuvre les projets d'amélioration de desserte prioritaires identifiés dans le schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers (Forêt de Mercoire, Causse de Mende, Plan de Fontmort ...).

L'évolution du territoire administratif lozérien et la refonte de la carte des EPCI engendrent de nouveaux partenariats

**Le Département devra être en appui des EPCI** pour, notamment, poursuivre ses actions concernant :

∞ - **l'immobilier touristique et d'entreprise** : la loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements. Cela laisse la possibilité au Département de participer financièrement aux projets d'immobilier, portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée, la définition des conditions d'intervention relevant toutefois de l'EPCI et devant s'inscrire dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance.

- **l'immobilier d'entreprises touristiques** : le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et LEADER. Une enveloppe budgétaire sera prévue à cet effet en 2019. 9 communautés de communes ont délibéré pour déléguer l'octroi de l'aide à l'immobilier pour les projets d'entreprises touristiques. Ainsi, en 2019, le Département continuera à accompagner financièrement des projets d'immobilier touristique au côté des EPCI.
- **l'immobilier d'entreprise** : 9 communautés de communes ont délibéré (la dernière est en cours) pour octroyer la délégation de compétence immobilier d'entreprise au Département. 2 règlements ont été approuvés par les communautés de communes, l'un pour les porteurs de projets publics, l'autre pour les porteurs de projets privés. Ainsi, en 2019, le Département continuera à accompagner financièrement des projets d'immobilier d'entreprise au côté des EPCI.

∞ - **les Activités de Pleine Nature** : il est prévu de poursuivre l'accompagnement des EPCI pour les aider dans leurs réflexions sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée d'intérêt communautaire dans une perspective d'inscription au PDESI. Par ailleurs, le Département poursuivra son travail d'analyse foncière pour les obtentions des autorisations de passage et inscription au PDESI (et PDIPR) d'itinéraires de grande randonnée notamment sur le pôle de pleine nature du Mont Lozère et sur le territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en lien avec les subventions attribuées en 2018.

∞ - **les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)** : le Département engagera une démarche de valorisation de plusieurs ENS dans une perspective de sensibilisation et d'ouverture au public. Cette démarche se fera en lien avec la stratégie touristique dans un objectif de renforcer l'attractivité de la Lozère et son offre de découverte du territoire.

#### => **En matière d'attractivité**

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2019 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

**La politique jeunesse** a pour ambition de créer les conditions pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables. La stratégie jeunesse, votée en juillet 2016, a été déclinée en 2017 et 2018 par la poursuite d'actions des partenaires et du Département : le Pass'Jeunesse millésime 2018. Ce sont 850 Pass dès la rentrée scolaire 2018/2019 (650 en 2017) qui ont été distribués aux collégiens et 11-15 ans hors collège et 177 partenaires qui ont conventionnés (84 en 2017).

Chaque année de nouvelles actions sont programmées par le Département : l'année 2018 a vu la mise en place du **Challenge Jeune et de la Start-Up Collège**. Ces opérations seront reconduites en 2019.

Enfin, le format de la journée de rencontre annuelle avec les partenaires a été revu : le Département a souhaité co-organiser le Campus Bien-être avec le PAEJ afin d'associer les jeunes à la politique jeunesse à travers différents ateliers et tables rondes.

**Ainsi, il sera proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative en 2019 pour répondre aux enjeux de cette politique Jeunesse.**

**Le tourisme** demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Le Département sera amené à poursuivre la déclinaison de la Stratégie tourisme Lozère 2017/2021 votée en 2017.

Cette stratégie départementale s'inscrit dans les nouvelles tendances du tourisme et marque ainsi une volonté politique et partenariale affirmée de faire évoluer ce secteur d'activité. Cette stratégie permet de définir un cadre dans lequel le Conseil départemental et l'ensemble des acteurs publics et privés s'engagent à :

- disposer d'un référentiel commun en matière de développement touristique ;
- définir des actions qui induisent les changements de comportements ;
- intégrer le tourisme dans une logique de convergence avec d'autres politiques telles que les transports, la culture, l'attractivité, l'agriculture, l'environnement ou les sports de nature.

Certaines actions initiées les deux années précédentes seront poursuivies en 2019 telles que la création de produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel, la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison, le conventionnement avec les offices de tourisme, la poursuite d'un Pass'touristime.

Pour 2019, il sera notamment prévu de lancer le déploiement d'outils numériques de valorisation des centres bourgs, d'engager des journées de sensibilisation des prestataires touristiques à l'importance d'un accueil de qualité, et d'engager une meilleure valorisation des produits locaux et des circuits courts.

Cette stratégie repose aussi grandement sur Lozère Tourisme qui a pour mission d'assurer la promotion touristique de la Lozère, et pour lequel le Département attribue une dotation conséquente.

Pour mener à bien le déploiement de la stratégie touristique départementale, **il sera proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative en 2019 en faveur d'un plan d'actions dans le domaine du Tourisme.**

Par ailleurs, afin de **développer l'attractivité touristique**, certains territoires se sont engagés dans une démarche de **pôles de pleine nature**. Le Département souhaite notamment accompagner ces territoires labellisés « Pôle de Pleine Nature » et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour **favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.**

L'année 2019 sera une année de transition où les premières réalisations démarreront sur ces territoires après la période d'élaboration de leurs stratégies.

En 2019, le Département accompagnera spécifiquement le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère sur la reconduction de la délégation de service public relative à l'exploitation de la station de ski. Il interviendra dans le cadre de l'étude de requalification de la station et de sa mise en synergie avec le site du Mas de la Barque.

Ainsi, **le Département continuera à accompagner les territoires concernés dans une démarche de structuration leur permettant d'assurer en totale autonomie le fonctionnement de telles activités sans le soutien financier du Département.**

Concernant le Parc des Bisons de Sainte-Eulalie, une réflexion spécifique sera engagée par le SIMM avec l'appui du Département sur le positionnement marketing du parc et des aménagements dédiés nécessaires à son attractivité dans le cadre de la reconduction de sa délégation de service public.

Par ailleurs, le Département a engagé d'importants travaux de requalification des sites du Parc à Loup de Sainte Lucie et de la station thermale de Bagnols les Bains en 2017, sur un volume global de travaux d'environ 9 millions d'euros. L'année 2018 a été consacrée à la réalisation des études pré-opérationnelles pour un début d'exécution des travaux en 2019.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les actions portées par les structures locales de développement**, notamment les PETR (démarche accueil de nouvelles populations, gestion des crédits LEADER par le GAL) et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac au titre de sa contribution statutaire.

Afin de renforcer cette attractivité, le Département a souhaité faire évoluer **Lozère Développement** vers une agence de l'attractivité, de l'accueil et de l'innovation territoriale. Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité Lozère Développement. **En 2018, Lozère Développement a vu ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire.** En effet, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement la marque « De Lozère » a été renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque a été revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre. En 2019, un plan d'action sera déployé afin de permettre le développement de cette marque.

En 2018, dans le domaine de l'accueil, les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, ont changé d'outils de suivi des porteurs de projets. Tous utilisent aujourd'hui la GRC (gestion relation citoyen) du Département qui offre de plus grandes possibilités en matière de suivi et d'alerte sur dossiers actifs.

2018 a été l'année de programmation du dossier « regain démographique » auprès du Massif central. Les réponses que les 3 PETR et le Département ont élaborées conjointement, ont toutes été retenues. Le plan d'actions pour le Département en 2019 sera notamment basé sur l'organisation de plusieurs Lozère Dating (session d'accueil) mais également sur le lancement d'une campagne de sensibilisation grand public aux enjeux de l'accueil.

En 2019, la promotion à l'extérieur du département se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2019 selon un concept d'agencement plus ouvert devant faciliter les contacts avec les visiteurs mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Marseille.

**La politique démographie médicale** s'appuie sur les partenaires du Comité Démographie Médicale. Avec deux rencontres en 2018, le Département et ses partenaires poursuivent leur collaboration avec comme objectif : l'attractivité du territoire pour les professionnels de la santé.

Ce partenariat porte ses fruits puisqu'en 2018 quatre conventions d'engagement ont été signées par des internes ayant fait le choix d'une installation comme médecin généraliste à la fin de leur internat (2019-2020-2021).

A signaler que désormais, l'ETAT va prendre en charge le financement des bourses d'études permettant ainsi au département de s'affranchir de ce soutien en se concentrant sur le soutien dans le cadre des contrats d'engagement et les actions de promotion de la Lozère auprès des étudiants de médecine et le soutien auprès de l'ALUMPS

#### ***b) Politique de l'ingénierie départementale***

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique.

Ainsi, l'Ingénierie Départementale, mise en place en 2016, a connu une deuxième année complète de fonctionnement, pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets afin d'accompagner la démarche d'émergence de projets structurants.

### **=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets**

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

**Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités »**, qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

À titre indicatif, le Département poursuivra l'accompagnement de projets structurants tels que le projet de création d'une résidence thermique à Bagnols les Bains, le projet de Voie Verte des Cévennes (ancien CFD), le Pôle de pleine nature du Mont-Lozère et ses stations de pleine nature du Mont Lozère et du Mas de la Barque, la réflexion sur le développement touristique de la Margeride et la préparation de la DSP de la réserve des Bisons d'Europe, les Hauts\_Lieux de l'agropastoralisme ainsi que la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert, le développement touristique autour du château de Roquedols à Meyrueis, les démarches d'aménagement et de redynamisation des bourgs centres, et d'autres projets susceptibles d'être initiés par les territoires.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les financements européens gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des contractualisations (contrats territoriaux régionaux et contrats de ruralité).

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique (marchés publics/marchés publics au service des collectivités locales).

### **=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales**

En 2018 ont été signés les contrats de deuxième génération pour la période 2018-2020, dont l'élaboration a débuté dès septembre 2017 afin de permettre l'enchaînement sans rupture des deux contrats.

L'enveloppe dédiée à ces contrats de deuxième génération est quasiment identique à celle de la première génération afin de maintenir un niveau d'investissement identique sur les territoires.

Une partie de l'enveloppe a été territorialisée sur la base de critères objectifs (population, superficie, longueur de voirie, forfait) et des enveloppes départementales ont été réservées à des projets de grande envergure ou pour accompagner des logiques d'appels à projets tout au long de la durée du contrat.

### **=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement :**

L'année 2018 a été marquée par le lancement des projets structurants Aumont Aubrac ou Vialas en assainissement et le SIAEP de Sauveterre en eau potable.

Le 29 juin 2018, en partenariat avec l'État nous avons organisé les assises départementales de l'eau lesquelles ont débouché sur des groupes de travail visant, dans un contexte de rareté de ce bien précieux, à mieux utiliser celui-ci dans tous les domaines : domestiques, publics ou économiques.

L'année 2019 permettra :

- de re contractualiser avec les agences de l'eau dans le cadre du XIème programme,
- de mettre en œuvre les groupes de travail en faveur de l'adaptation au changement climatique initiés par les assises de l'eau organisées en 2018,
- d'accompagner les nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement qui devra se faire avant 2020 pour certaines et entre 2020 et 2025 pour les autres,
- de poursuivre l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des entités gestionnaires, en partenariat avec les Agences de l'Eau,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants AEP / Assainissement inscrits dans le schéma départemental AEP / Assainissement 2014-2020, avec mobilisation de l'aide financière de la Région pour les projets de mobilisation de la ressource en Eau Potable,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques : label rivière en bon état, label rivières sauvages notamment,
- de poursuivre le nouveau dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux,
- d'accompagner les collectivités locales du bassin du Chassezac dans la démarche de transfert de propriété du barrage de Puylaurent afin de préserver le maximum de mesures compensatoires qui étaient acquises lors de sa création.

#### **=> Dans le domaine de la transition énergétique**

Les besoins des collectivités et des citoyens en matière d'économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité.

A travers Lozère Energie, l'ingénierie apportée en la matière permet à chacun de réaliser des travaux pouvant faire l'objet de subventions (ADEME, ANAH...).

En 2018, concernant la maîtrise des déchets, le Département a organisé le salon de la Récup à Mende les 24 et 25 novembre.

2019 sera la dernière année de la démarche territoire ZDZG (Zéro Déchets Zéro Gaspillage) portée par le Département et de suivre notamment les deux nouveaux PLPD engagés dans ce cadre ainsi que les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et les actions sur le réemploi.

2019 sera également une année de transition pour Lozère Energie. Face à un retrait, en 2020, des financements de l'ADEME, elle devra conforter sa stratégie de diversification de ses activités afin de garantir son équilibre budgétaire.

#### **=> Dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme**

L'année 2018 a été marquée par le lancement d'une démarche PIG sur l'ensemble du territoire, hors OPAH ;

L'année 2019 permettra :

- de faire monter en charge le nouveau dispositif opérationnel PIG permettant d'accompagner les bénéficiaires du programme Habiter Mieux dans le cadre d'opérations contribuant à la lutte contre la précarité énergétique,
- de poursuivre l'accompagnement des OPAH portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère et Gévaudan et de soutenir l'émergence de l'OPAH portée par d'autres communautés de communes.

### **c) Politique en faveur du développement éducatif et culturel**

Les politiques obligatoires et facultatives mises en œuvre par le Département dans les domaines de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel sont les suivantes :

#### **– Enseignement : les Collèges**

Le Département a toujours eu une action soutenue en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés.

En effet, outre la dotation départementale de fonctionnement qui est une dépense obligatoire de la collectivité, **le Département contribue à soutenir un certain nombre d'actions menées au sein des établissements** comme le soutien financier au transport vers les équipements sportifs mais aussi, **de manière volontaire**, à travers le dispositif "Collège au cinéma", le programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique ou le programme de soutien aux projets d'établissement (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, aide à l'éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires...). Il est proposé de maintenir l'ensemble des programmes.

L'expérimentation à l'usage des tablettes dans le cadre du Grand plan numérique lancé par le gouvernement du président Hollande est arrivée à son terme à la rentrée 2018. Afin de préparer le renouvellement du parc informatique des collèges un groupe de travail sur les usages du numérique a été constitué. Les *scenarii* d'équipements ont été définis. Les collèges ayant plus de 150 élèves auront le choix entre le remplacement des clients légers en stations avec le maintien de 2 salles informatiques à 30 et 15 stations ou le remplacement de la salle informatique à 15 postes par une classe mobile et maintien de la salle à 30 stations. Les collèges de moins de 150 élèves se verront dotés d'une salle multimédias à 15 postes lourds et d'une classe mobile de 16 équipements nomades. Le déploiement des équipements a été engagé en 2018 avec le remplacement des postes dans les salles de classes par des postes lourds et l'équipement des CDI en mini PC.

L'année 2019 sera consacrée au lancement des marchés pour l'acquisition des équipements mobiles et au déploiement des premières salles multimédias et de deux classes mobiles.

La création d'une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département. Le Département a déposé son agenda accessibilité programmé (AdAP) avec la volonté de rendre accessible l'ensemble de nos collèges d'ici 2019.

En 2019, les travaux dans les collèges Henri-Bourrillon de Mende, Odilon-Barrot de Villefort, Trois Vallées de Florac et Henri-Rouvière du Bleymard vont se terminer et ceux des collèges du Trenze de Vialas et d'André-Chamson de Meyrueis vont démarrer.

#### **– L'Enseignement supérieur**

Le soutien du Département en direction de l'enseignement supérieur reste clairement affiché afin de maintenir les antennes universitaires départementales. Ainsi le Département de la Lozère soutient, depuis 1999, une antenne de l'université de Montpellier à Orfeuillette (Albaret-Sainte-Marie) qui propose une formation de 3<sup>e</sup> année de Licence Sciences de gestion (L3), spécialité « Hôtellerie, Tourisme », et un Master « Management Entrepreneuriat Stratégie, Management Hôtellerie Tourisme ». L'Université a informé la présidente du conseil départemental, de la volonté de la faculté de Gestion de se retirer du site d'Orfeuillette. L'arrêt des formations actuelles est prévu pour juin 2020.

Néanmoins, Mme Monique Lacroix, ancienne directrice de l'Institut Montpellier Management, a proposé à l'université et au Département le projet d'une réutilisation des lieux grâce à un partenariat avec un organisme universitaire chinois, le CPMC (Co-Progress Education Group Co), liée à l'université de JIAO TONG à Shanghai. Cet organisme est chargé, entre autres, des investissements en direction de l'éducation, notamment internationale.

La **recherche** d'un partenariat avec la Région a été engagée en 2017 pour conforter ces antennes universitaires. Le Département a été fortement sollicité dans l'élaboration du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation pilotée par la Région Occitanie.

En 2019, l'université de Montpellier ouvre une licence 1 à la rentrée 2019 à la Faculté d'éducation de Mende, suivie d'une L2 en 2020 et une L3 en 2021 soit un cycle complet post-bac en sciences de l'Éducation (bac+5)

Notre participation financière au réseau CANOPE est également maintenue.

## **– La Culture**

Le Département soutient la plupart des structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Sont aidés entre autres la scène conventionnée départementale, les Scènes croisées de Lozère, la Fédération Départementale des Foyers ruraux mais aussi les théâtres comme le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort ou la Genette verte à Florac. Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique permet aux techniciens de cette association d'apporter une aide technique aux associations culturelles qui font appel à ses compétences pour organiser des spectacles.

En 2019, une attention particulière sera portée au financement de l'Ecole Départementale de musique. Celle-ci doit modifier les règles de calcul de la participation des membres du syndicat mixte pour répondre au mieux aux besoins des territoires dont les contours ont été largement amendés par la loi NOTRe.

Le portail culturel du Département, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles mais aussi de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle en Lozère.

Les deuxièmes Rencontres de la culture ont été organisées en 2018 afin de recueillir les attentes et suggestions des structures associatives à caractère culturel.

## - La Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)

La MDL continue à se mobiliser pour conforter et améliorer les services qu'elle peut apporter à la population lozérienne dans un souci d'attractivité renforcée pour le territoire.

Elle aide à la création et la modernisation des bibliothèques de son réseau. Elle soutient également leur développement en permettant aux bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 d'accéder progressivement au catalogue et portail collectifs et, désormais à des ressources numériques. Elle fait porter son effort sur tous les publics du territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

De plus, dans le cadre du partenariat avec la DRAC, elle met en place des animations à destination des tout-petits (0-3 ans) avec l'opération **Premières Pages**, labellisée par le Ministère de la Culture, mais aussi à destination du tout public avec le **Printemps des poètes**, le **Mois du numérique** et le **Mois du film documentaire**. Le Contrat départemental de Lectures Itinérantes (CDLI) vient remplacer le Contrat Territoire Lecture (CTL) qui était en place depuis 2016.

A partir de 2018, le programme d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la création et le développement des bibliothèques de niveau 1, 2 ou 3 fait l'objet d'un concours financier conséquent de la part du Département dans le cadre de la nouvelle version des contrats territoriaux. Une attention toute particulière sera portée à la création et au développement de bibliothèques intercommunales de niveau 1, véritable outil de développement de la lecture publique au niveau d'un territoire, qui pourront bénéficier d'un soutien de l'État, jusqu'à 50 %, cumulable avec l'aide départementale.

La MDL poursuivra sa mission d'accompagnement et de conseil auprès des EPCI afin de leur permettre de se structurer en termes d'offre de lecture publique et ce, en cohérence avec les orientations découlant du Plan Départemental de Lecture Publique qui a été voté par l'Assemblée Départementale le 22/12/2017.

Pour les petits aménagements, les aides actuelles seront maintenues.

## - Les Sports

Le Département continuera à apporter une aide importante à la plupart des gros clubs sportifs départementaux. Il soutient en outre les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160 km d'endurance équestre de Florac-Trois-Rivières. Il portera une attention particulière aux nouvelles manifestations qui seront proposées sur son territoire, notamment en matière de cyclisme.

Les programmes en direction des comités sportifs départementaux pour leur fonctionnement et leurs actions de formations et en direction des clubs pour l'acquisition de matériel sportif sont conservés. Le soutien aux équipes nationales est maintenu avec un effort particulier pour aider le club de Mende Volley Lozère qui a atteint le niveau professionnel.

L'aide à la natation pour les écoles primaires est, quant à elle, maintenue dans le cadre de notre politique jeunesse, considérant l'importance de cette action.

## - Le Patrimoine culturel

Le Département mène une politique très volontaire en direction du patrimoine culturel, notamment mobilier, au profit des communes

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art appartenant aux communes et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, fortement soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie. Pour aider à la mise en conservation préventive du mobilier conservé dans les églises et les temples du département, un programme intitulé « Plan Objets d'art » permet l'intervention de restaurateurs professionnels. En 2017, 70% des édifices religieux du département ont déjà bénéficié de ce plan.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il participe également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région

Lors de la saison estivale 2018, le Département a confié à l'association Artelozera l'animation du site Départemental des Boissets. L'expérience ayant été positive, un appel à candidatures va être lancé en 2019 pour organiser l'animation culturelle et l'ouverture de ce site remarquable au public.

Pour 2019, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des communes mais aussi ceux en faveur des associations patrimoniales comme la fondation du patrimoine mais aussi des associations d'artisans d'art. La collection départementale **Patrimoines de Lozère** continue de publier les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel mais aussi de travaux archéologiques.

#### **– Le Point d'entrée Associations**

Les demandes de subventions portées par le secteur associatif, sont déposées et préenregistrées par le « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides. Cette lisibilité permet aussi d'assurer une meilleure articulation de l'instruction administrative lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département. Une amélioration des dispositifs d'aide sera proposée en 2019.

#### ***d) Les archives départementales***

**Les Archives départementales poursuivront en 2019 leurs missions de classement et de mise en valeur des fonds publics et privés à destination du grand public comme des chercheurs, au travers notamment d'une politique de numérisation ambitieuse.**

#### **Numérisation**

En 2019, les Archives départementales numériseront le fonds du photographe amateur Roger Chanson qui comportent plusieurs dizaines de milliers de négatifs portant sur toute la Lozère, ainsi que quelques documents isolés. Elles poursuivront le partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et Occitanie Livre et Lecture pour la numérisation de la presse ancienne, cette 7<sup>e</sup> phase concernera le journal *L'Echo des montagnes*, documents qui ont vocation à être mis en ligne sur le site déjà existant de la Région Occitanie.

## **Restauration**

La politique de restauration continuera de porter principalement sur les registres de notaires, les registres du contrôle des actes et les tables de l'Enregistrement.

A ces documents, s'ajouteront quelques pièces de parchemin scellées.

## **Acquisitions**

Chaque année, des crédits sont consacrés à l'acquisition de documents d'archives repérés chez des libraires et marchands spécialisés, sur des plates-formes en ligne ou auprès de maisons de vente. Ils permettent l'enrichissement des fonds privés.

De même, un budget est consacré à l'acquisition d'ouvrages (histoire locale, régionale et générale) et aux abonnements pour la bibliothèque de recherche des Archives, seule bibliothèque en sciences humaines et d'histoire locale aussi riche en Lozère.

## **Valorisation**

2019 verra la publication du deuxième tome des carnets de Marius Balmelle, fonctionnaire et érudit mendois, pour la période 1939-1945. Par ailleurs, les Archives départementales marqueront le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Retirada (arrivée des réfugiés espagnols) par une petite exposition de documents.

Les actions habituelles (Journées du patrimoine, conférences, animations, etc.) seront maintenues afin de diversifier les publics.

En complément à ces activités, il est prévu de poursuivre le projet d'indexation des registres matricules des soldats de la Première Guerre mondiale co-financé par le Département et l'État .

Enfin, le catalogue de la bibliothèque léguée par Théophile Roussel fera l'objet d'un partenariat et d'un cofinancement Bnf-OLL/Département de la Lozère afin d'assurer l'externalisation de la dématérialisation qui aura pour but de le mettre en ligne et de l'intégrer au catalogue collectif de France (CCFr). Ce leg exceptionnel pourra ainsi être mis en valeur auprès des chercheurs et du grand public.

## V - LES SERVICES SUPPORTS

### Les charges de personnel

#### I Situation au 31 décembre 2018 :

Au tableau des effectifs 2018, 670 postes étaient inscrits auxquels il convenait d'ajouter 37 assistantes familiales, soit 707 postes.

Hors assistants familiaux, la répartition par catégories d'emploi est la suivante :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

Par filière, hors assistantes familiales, les effectifs se décomposent comme suit :

- filière technique : 58 %, soit 391 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 182 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 85 postes,
- filière culturelle : 2 % (12 postes).

Pour 2019, il a été prévu au tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 21 décembre 2018, 666 postes auxquels il convient d'ajouter 39 assistantes familiales, soit 705 postes.

Hors assistantes familiales, la répartition par catégories d'emploi et par filières reste identique à l'année 2018 et 2017, à savoir par catégories d'emploi :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

La répartition par filière se décompose comme suit :

- filière technique : 58 %, soit 389 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 178 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 87 postes,
- filière culturelle : 2 % (12 postes).

Les dépenses de personnel par nature de charges se répartissent comme suit :

Rémunérations et charges de personnel	CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018	% augmentation 2017-2018
<b>Total personnel titulaire</b>	<b>16 335 366</b>	<b>16 815 257</b>	16 997 350	1,08%
<i>Nbre agents titulaires (nbre fiches de payes en moyenne sur l'année)</i>	610	611	605	
<b>Total assistants familiaux</b>	<b>1 075 337</b>	<b>1 150 223</b>	<b>1 292 956</b>	12,41%
<i>Nbre d'ASSFAM et tiers dignes de confiance (en moyenne sur l'année)</i>	38	44	48	
<b>Personnel non titulaire et emplois aidés</b>	<b>1 415 446</b>	<b>1 631 196</b>	<b>1 515 751</b>	-7,08%
<i>Nbre fiches de payes (en moyenne sur l'année)</i>	77	92	81	
<b>Charges sociales</b>	<b>8 756 145</b>	<b>9 150 795</b>	<b>8 909 904</b>	-2,63%
<b>Elus</b>	<b>746 067</b>	<b>750 591</b>	<b>756 935</b>	0,85%
<b>Collaborateurs cabinet</b>	<b>76 918</b>	<b>71 546</b>	<b>75 283</b>	5,22%
<b>Personnel extérieur (PARC, étudiants stagiaires, ...)</b>	<b>143 574</b>	<b>98 766</b>	<b>257 192</b>	160,41%
<b>TOTAL</b>	<b>28 548 977</b>	<b>29 668 466</b>	<b>29 805 452</b>	0,46%

Les augmentations constatées entre 2017 et 2018 (+0,46%) sont principalement dues pour :

→ le personnel titulaire : +1,08 %

- aux avancements de grades 2018 et avancements d'échelons liés au glissement vieillesse technicité (GVT) ,

- aux augmentations des heures supplémentaires liées à la voirie hivernale en raison d'un hiver capricieux.

→ les assistants familiaux et tiers dignes de confiance : +12,41 %

L'accroissement du nombre de mesures de placements, de mineurs non accompagnés ainsi que de la prise en charge de plus en plus fréquente d'enfants ayant des troubles de comportement a eu pour conséquence une augmentation du nombre d'assistants familiaux qui est passé en moyenne de 38 en 2016, à 44 en 2017 et à 48 en 2018.

→ Personnel extérieur :

L'augmentation importante de ce poste est lié au remboursement à la Région de la rémunération des trois agents mis à disposition dans le cadre de la gestion des transports scolaires.

Quant aux autres charges de personnel, elles évoluent de la manière suivante :

Autres charges	CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018	% augmentation 2017-2018
Frais de déplacements	256 019	263 932	290 212	9,96%
Formation (cotisation CNFPT, organismes divers)	269 109	318 867	318 120	-0,23%
Impôts et taxes (cotisations transports, Fonds national d'aide au logement)	109 789	115 657	114 594	-0,92%
Autres charges (annonces, EPI, indemnité payeur, etc)	67 360	22 676	16 850	-25,69%
<b>TOTAL</b>	<b>702 277</b>	<b>721 132</b>	<b>739 776</b>	<b>2,59%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 251 254</b>	<b>30 389 506</b>	<b>30 545 147</b>	<b>0,51%</b>

L'augmentation des frais de déplacements (+26K€) est principalement due à l'activité du secteur social dont celle des assistants familiaux (+11K€) en raison d'un nombre d'agents et de placements d'enfants ayant des troubles et problèmes de santé nécessitant des soins de plus en plus importants, ainsi que celle de l'action sociale dans le cadre d'un plus grand nombre de visites à domicile (+14K€).

Le taux d'exécution pour 2018 est de 98 % pour un total budgété de 31 200K€.

Il est à noter que le solde non consommé résulte principalement :

- du décalage d'un an du protocole de revalorisation des carrières et rémunérations (PPCR) qui s'appliquera à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- du remplacement différé d'agents ayant quitté la collectivité (départ en retraite, mutation, disponibilités) pour des raisons de réorganisation,

- du report de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), du fait de la non publication de l'ensemble des décrets d'application en particulier de la filière technique.

## **II Construction budgétaire :**

Afin de construire le budget 2019, les hypothèses suivantes ont été retenues :

Base : réalisé prévisionnel 2018, 30 545 K€

→ Un effectif constant par rapport à 2018 .

→ Le maintien en 2019 du gel du point d'indice.

→ Le maintien d'une gestion rigoureuse des remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite : ces derniers seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

→ La reprise de l'application du PPCR (revalorisation des grilles indiciaires des catégories A, B, C), la réforme du statut des assistants socio-éducatifs et des éducateurs jeunes enfants (passage de catégorie B à A) et des conseillers socio-éducatifs, ainsi que les avancements d'échelon. +230 K€

*(À noter les revalorisations des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal 1027 (au lieu de 1022) de la fonction publique)*

→ Les avancements de grade et promotions internes +104 K€

→ L'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux (*à noter que l'augmentation du SMIC 2018/2019 impacte la rémunération des ASFAM*) +100 K€

→ Le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou venant d'être pourvus (2 postes de catégorie C et 3 de catégories B, 2 postes de A). +171 K€

→ L'adaptation du régime indemnitaire afin de mettre la collectivité en conformité avec les nouveaux textes (RIFSEEP)\*

Autres éléments :

→ Évolution des charges sociales :

- la revalorisation du SMIC de +1,5 % (le SMIC passe de 1 498,47€ en 2018 à 1 521,22€). +50 K€

- la part agent de la cotisation CNRACL passera de 10,56 % à 10,83 %.

→ L'abaissement du seuil d'indemnisation de 20 à 15 jours épargnés sur le compte épargne temps ainsi que la revalorisation de 10€ pour chacun des jours (*au 15 novembre 2018, 593 jours ont fait l'objet d'une indemnisation*)

\* RIFSEEP :

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il a été créé dans la fonction publique d'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité et a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

Pour les employeurs locaux, sauf texte spécifique, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques.

Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

À l'exception des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, ingénieurs en chef (plafonds non définis), ingénieurs, techniciens, et de la filière médico-social (médecin, sage-femme, puéricultrice, technicien paramédical), tous les décrets d'applications pour les autres cadres emplois sont parus.

**Au vu de ces différents éléments, il vous est proposé au titre du budget 2019 de reconduire l'enveloppe budgétaire 2018, soit 31 200K€.,**

## Les Bâtiments

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services réparti sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne les collèges, il s'agit d'améliorer les conditions de travail des équipes pédagogiques et offrir la meilleure qualité d'enseignement à nos enfants.

La politique départementale sur l'entretien et la mise à niveau des bâtiments constituant le patrimoine bâti s'inscrit dans cette démarche.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Je vous propose de poursuivre en 2019 nos actions et nos efforts sur le patrimoine immobilier afin d'en optimiser le coût de fonctionnement au travers des programmes suivants :

### **Bâtiments d'enseignement :**

Ce programme, destiné à la mise en accessibilité PMR des collèges, se décompose de la façon suivante :

- Poursuite des travaux dans les collèges de Florac, Mende, Villefort et du Bleymard,
- Réalisation des travaux dans les collèges de Langogne, La Canourgue,
- Démarrage des travaux dans les collèges de Marvejols, de Vialas, St Etienne Vallée Française, et Meyrueis (bâtiment d'internat),
- Poursuite des études sur l'Unité Pédagogique de Proximité de Sainte-Enimie.

Divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments d'enseignement sont aussi programmés.

### **Bâtiments administratifs :**

Ce programme est destiné à la finalisation des travaux à la MDL, aux études pour la construction d'un bâtiment annexe aux Archives Départementales, aux travaux de mise en conformité suivant la réglementation incendie de l'hôtel du Département rue de la Rovère et de différentes rénovations de locaux.

### **Bâtiments de la route :**

Ce programme est destiné à la construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Sainte-Croix Vallée Française, à la préparation du projet de Châteauneuf, à la poursuite des travaux de construction d'un abri à sel au Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher, à la rénovation des silos à matériaux du centre de La Bastide Puylaurent, et à la rénovation des façades du centre technique de Rieutort de Randon.

Il est aussi réalisé tous les ans divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments routes.

### **Les systèmes d'Information et de Télécommunications**

La politique publique départementale de la Direction Adjointe en charge du Système d'Information et Télécommunications (SIT) recouvre le fonctionnement interne de l'Institution, prend en charge les équipements informatiques des collèges, ainsi que le développement des services numériques (hors très haut débit et SIG) de la collectivité aux partenaires, aux usagers et à nos directions.

Partie intégrante des moyens mis à disposition de la stratégie du Département de la Lozère, la politique départementale établit les priorités d'évolution du SIT et notamment celle de se préparer aux nouveaux usages du numérique.

Les évolutions stratégiques en 2019 se définiront comme suit :

#### **I-Poursuivre la rénovation des 1200 équipements des 13 Collèges Lozériens, Déployer l'infrastructure pour accueillir la fibre et répondre aux enjeux de l'éducation avec les outils numériques : la classe mobile**

Initié en 2017, le chantier de renouvellement du parc informatique des Collèges se poursuit.

9 salles Multimédias seront équipés de postes lourds. 5 collèges de plus de 150 élèves verront leurs salles informatiques à 30 postes renouvelées. 4 collèges de moins de 150 élèves disposeront de nouveaux équipements à 15 postes.

Après une année 2018 de préparation administrative et technique, l'infrastructure Informatique va progressivement se renouveler en 2019 dans les Collèges sans en impacter leur fonctionnement. Il s'agit de remplacer l'existant : 80 switchs par de nouveaux équipements réseaux, serveurs et services applicatifs plus adaptés aux besoins de nos Collégiens.

S'agissant des outils numériques, le déploiement de 15 vidéoprojecteurs interactifs sera programmé en 2019 pour remplacer les vidéoprojecteurs classiques obsolètes.

Pour les 5 collèges non dotés de système de visioconférence, le Département mettra à disposition une caméra de visioconférence.

Également, la classe mobile va naître dans 2 collèges préfigurateurs à partir de tablettes tactiles pédagogiques complétées par des ordinateurs portables pour le pilotage pédagogique.

La classe mobile est confirmée pour les 2 collèges du plan numérique qui sont déjà équipées de tablettes : Le Collège du Bleymard et le collège Collet de Dèze.

## **II-La dématérialisation, pivot des grands projets imposés par l'État**

### **- Pièces comptables justificatives**

La dématérialisation des pièces comptables et justificatives est mise en œuvre progressivement par le département de la Lozère. Devenue obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 10 000 habitants elle se termine en 2019.

### **-Budget**

À l'image des pièces justificatives, il s'agit de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets locaux, jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'État, en passant par leur transmission électronique.

### **- Marchés publics**

L'échéance d'octobre 2018 a été respectée, pour la dématérialisation des procédures de passation et les données essentielles des contrats. Il reste à interfacier la plate-forme de collaboration et de gestion de contenu(GED) pour la gestion des pièces justificatives de façon numérique.

## **III-L'informatisation et l'adaptation de nos outils aux grands chantiers nationaux pour répondre aux enjeux de la Loi pour une république numérique.**

Promulguée le 7 octobre 2016. Elle prépare le pays aux enjeux de la transition numérique et de l'économie de demain. Elle promeut l'innovation et le développement de l'économie numérique, une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens.

La **GRC** : La Gestion de la relation Citoyen reste une priorité. En effet, les nouveaux usages du numérique se généralisent et la demande des citoyens est de plus en plus forte. Pour répondre à ces nouveaux usages, le Département de la Lozère s'est engagé dans une démarche d'ouverture de nouveaux services numériques à ses usagers. Le pass' Jeunesse, comme Lozère nouvelle vie ont initié le chantier. À l'image des Téléservices offerts par les Services de l'État, de nouveaux TéléServices vont voir le jour dans les années qui viennent dans la collectivité. La Lozère, comme l'ensemble des collectivités, se doit de mobiliser des moyens en la matière.

Cette année 2019 verra, entre autres, la mise en ligne de nouveaux services : la restitution des données porteurs de projets et objets promotionnels ainsi que les circuits touristiques.

### **MEDIATHEQUE NUMERIQUE :**

Les ressources numériques constituent un des enjeux centraux, à court terme, pour la lecture publique. L'émergence d'Internet, les nouveaux usages(tablettes, smartphone), les nouveaux services en ligne dédiés à la musique, films, jeux vidéos imposent de revisiter l'offre de services de nos médiathèques. Par voie de conséquence, une adaptation est nécessaire pour la Médiathèque Départementale de Lozère qui dispose déjà d'un catalogue collectif entre bibliothèques adhérentes. Ce catalogue est en cours de généralisation auprès des 23 bibliothèques. La mise à disposition de ressources numériques(livres numérisés, films, musiques) en ligne devient accessible en 2019.

L'**OPEN DATA** : Avec la loi, l'ouverture des données publiques ou "*OPEN DATA*", devient obligatoire.

Désormais, les administrations au sens large devront publier en ligne dans un standard ouvert leurs principaux documents, y compris leurs codes sources, ainsi que leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. Cette

obligation concerne le Département de la Lozère comme toutes les collectivités locales de plus de 3 500 habitants.

Il s'agira pour le Département de saisir les opportunités offertes par l'OPEN DATA pour développer de nouveaux services sur le territoire.

La poursuite de la mise en œuvre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) qui rentré en application depuis mai 2018 s'impose au Département de la Lozère. Celui-ci nécessite de nouveaux moyens humains et financiers pour assumer la mission.

#### **CYBERSECURITE :**

Sous peine de voir leur responsabilité engagée en cas de dommages liés à une cyber-attaque, les collectivités territoriales sont tenues d'implémenter des mesures destinées à sécuriser leur système d'information en se basant au premier chef sur le référentiel général de sécurité (RGS) et/ou sur les recommandations émises par l'ANSSI tout en veillant à se conformer à la réglementation « Informatique et Libertés » et par voie de conséquence au RGPD présenté ci-dessus.

#### **IV- Accompagner les directions dans la transition du numérique**

##### **IV-1 Dans le domaine social, de nouveaux chantiers Informatiques voient le jour en 2019 pour répondre aux nouvelles mesures**

**Via Trajectoire :** ViaTrajectoire est un service simple et sécurisé qui propose aux professionnels hospitaliers, aux professionnels médico-sociaux, aux médecins libéraux et aux particuliers, une aide à l'orientation personnalisée en soins de suite et de réadaptation, en hospitalisation à domicile, en soins de longue durée ou en structure d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap.

##### **Harmonisation des SI MDPH**

Par ailleurs, La Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'un système d'information commun aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Il doit contribuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers, à l'harmonisation des pratiques professionnelles et à faciliter le pilotage national et local. Il permettra également d'améliorer la connaissance des besoins des personnes en situation de handicap et des réponses apportées.

##### **Le schéma des solidarités sociales**

Afin d'accompagner les actions qui seront déployées à partir du mois de janvier 2019, de nouveaux équipements et outils informatique verront le jour sur l'année 2019.

##### **IV-2 Intégrer la géolocalisation pour assurer la sécurité des agents, des véhicules dont il a la charge : Direction des routes**

La direction des routes souhaite mettre en place un dispositif de géolocalisation qui nécessitera un outil informatique de gestion dédié. Ce projet sera mené en tenant compte de la réglementation en vigueur sur les données de géolocalisation et des besoins de la collectivité pour assurer la sécurité des agents sur le territoire.

##### **V- Remplacer le système de stockage de l'ensemble des données du Département pour préparer les nouveaux usages du numérique.**

Le chantier de remplacement du système de stockage de l'ensemble des données du Département se met en place en 2019. Ce chantier a pour objet de répondre aux nouveaux enjeux liés aux nouveaux besoins des directions et futures usages du numérique et également de garantir une sécurité des données optimale en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur : le RGPD. Les directions instruisent des données administratives, personnelles et médicales.

**Constat :**

- Le système de stockage dispose d'une capacité limitée : 90% du volume est consommé.
- Le constructeur de la solution actuelle ne veut plus maintenir la solution : L'obsolescence programmée s' impose au Département.
- Les derniers chantiers de dématérialisation ont montré une croissance des besoins > 10 % par an.
- Le tout numérique pour l'administration a pour échéance 2020 selon « Plan France numérique 2012-2020 » : les relations administratives à l'ère numérique nous impose d'anticiper les besoins, notamment pour la partie archivage des données numérique.

**VI- Participer à la réflexion sur un « centre de données »(Datacenter) en Lozère**

Une réflexion sur la création d'un datacenter en Lozère s'initie au sein du Département en coordination avec Lozère Développement. La Direction Adjointe en charge de l'Informatique et des Télécommunications apportera son aide et son expertise sur le sujet en 2019.

**C'est à partir des éléments du contexte financier et des politiques départementales à décliner en 2019 qu'il vous est proposé de construire le budget 2019.**

## VI - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE

Nous souhaitons respecter les ratios budgétaires qui nous permettent le maintien de la capacité à investir avec un endettement raisonnable voire diminué afin de ne pas entraîner la collectivité dans une situation financière détériorée.

### 1 - L'épargne Brute

L'épargne brute est un des ratios les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- ∞ - Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- ∞ - Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et réglementaire (l'épargne brute doit couvrir le montant des amortissements).

**L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.**

	Prévisionnel 2019
Recettes réelles de fonctionnement	122,6 M€
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	100,6 M€
Épargne de gestion	22,0 M€
Intérêts de la dette	1,0 M€
<b>Épargne brute</b>	<b>21,0 M€</b>

**L'épargne brute dégagée couvre le montant des amortissements 2019, 14,5 M€ et offre également un autofinancement de 6,5 M€ qui comprend la recette nouvelle du Fonds de soutien interdépartemental DMT0 (5,7 M€).**

## 2 - Les engagements pluriannuels de la collectivité

La gestion en AP/CP permet de connaître les engagements déjà pris par le Département sur la section d'investissement.

Les budgets des années à venir sont déjà très impactés par les crédits de paiement des autorisations de programmes antérieures.

### Les Autorisations de Programmes antérieures

La répartition entre équipements directs et indirects est la suivante :

Directions	Montant solde AP 2018 et antérieures	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +
<b>AP Indirectes</b>					
DID/DAD	44 183 728,91	10 141 967,29	16 018 369,62	8 339 377,50	9 684 014,50
DMNT Numérique	2 332 764,00	600 000,00	1 112 764,00	450 000,00	170 000,00
SOLIDARITE SOCIALE	713 956,86	713 956,86			
DDEC	113 687,21	113 687,21			
MEDIATHEQUE	23 945,50	23 945,50			
SDIS	400 000,00	400 000,00			
<b>Sous total</b>	<b>47 768 082,48</b>	<b>11 993 556,86</b>	<b>17 131 133,62</b>	<b>8 789 377,50</b>	<b>9 854 014,50</b>
<b>AP Directes</b>					
ROUTES	12 114 335,59	6 875 987,15	2 400 000,00	2 498 348,44	340 000,00
DAJCL Bâtiments	13 986 650,00	3 852 265,00	4 986 705,00	3 000 800,00	2 146 880,00
DAJCL Informatique	1 797 400,00	1 087 000,00	710 400,00		
DAJCL Commande publique	142 000,00	142 000,00			
ARCHIVES	90 000,00	45 000,00	45 000,00		
MEDIATHEQUE	80 000,00	80 000,00			
<b>Sous total</b>	<b>28 210 385,59</b>	<b>12 082 252,15</b>	<b>8 142 105,00</b>	<b>5 499 148,44</b>	<b>2 486 880,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 978 468,07</b>	<b>24 075 809,01</b>	<b>25 273 238,62</b>	<b>14 288 525,94</b>	<b>12 340 894,50</b>

Le montant des AP indirectes intègre les engagements pris dans le cadre des contrats territoriaux 1ère génération (2015-2017) soit 8,074 M€ et 2ème génération (2018-2022) soit 24,025 M€.

**Le montant des engagements déjà pris par le Département pour les AP antérieures s'élève à 75,978 M€.**

**A ces montants s'ajoutent les propositions d'AP 2019.**

### Les propositions pour les Autorisations de Programmes nouvelles 2019

La répartition entre équipements directs et indirects, pourrait être la suivante, **soit 19,742 M€** :

Directions	Montant prévisionnel AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +
<b>AP Indirectes</b>					
DIAD	849 000,00	700 400,00	48 600,00	100 000,00	
DDEC	407 000,00	322 000,00	85 000,00		
SOLIDARITE SOCIALE	798 044,00	786 044,00	6 000,00	6 000,00	
MEDIATHEQUE	125 000,00	30 000,00	35 000,00	20 000,00	40 000,00
ARCHIVES	8 000,00	8 000,00			
SDIS	1 000 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	
<b>Sous total</b>	<b>3 187 044,00</b>	<b>2 046 444,00</b>	<b>574 600,00</b>	<b>526 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>AP Directes</b>					
ROUTES	15 000 000,00	6 564 013,00	5 900 000,00	2 535 987,00	
DAJCL Bâtiments	1 290 000,00	530 000,00	760 000,00		
ARCHIVES	45 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
MEDIATHEQUE	220 000,00	20 000,00	100 000,00	100 000,00	
<b>Sous total</b>	<b>16 555 000,00</b>	<b>7 129 013,00</b>	<b>6 775 000,00</b>	<b>2 650 987,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>19 742 044,00</b>	<b>9 175 457,00</b>	<b>7 349 600,00</b>	<b>3 176 987,00</b>	<b>40 000,00</b>

#### Récapitulatif :

Le cumul des engagements pluriannuels de la collectivité (AP antérieures et propositions nouvelles d'AP 2019) atteint un volume de **95,72 M€** dont **33,2 M€** de crédits de paiements pour l'année 2019.

AP	Montant prévisionnel AP 2019 et antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +
Indirectes	50 955 126,48	14 040 000,86	17 705 733,62	9 315 377,50	9 894 014,50
Directes	44 765 385,59	19 211 265,15	14 917 105,00	8 150 135,44	2 486 880,00
<b>Total</b>	<b>95 720 512,07</b>	<b>33 251 266,01</b>	<b>32 622 838,62</b>	<b>17 465 512,94</b>	<b>12 380 894,50</b>

Les premières propositions font ressortir une section d'investissement pour l'exercice 2019 autour de **33,2 M€** hors remboursement de la dette soit un total de l'ordre de **40 M€**.  
L'Assemblée doit aujourd'hui prendre en considération ces engagements votés au titre des AP antérieures ainsi que le volume des autorisations de programmes 2019 nécessaires pour un montant de **19,74 M€**.

### 3 - L'endettement

Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

L'ambition dédiée du programme d'investissement n'affecte en rien la rigueur nécessaire à une gestion budgétaire responsable. Le recours à l'endettement reste maîtrisé.

En 2019, le Département devrait rembourser 5,6 millions d'euros de capital d'emprunt.

La dette départementale représentait 630 € par habitant en 2017 contre 660 € par habitant pour les départements de même strate démographique (-250 000 habitants). Par ailleurs la capacité de désendettement prévisionnelle 2018 (rapport entre la dette et l'épargne brute) se situait à 2,5 ans alors que le ratio moyen pour les départements de la même strate était de 5 en 2017.

En K€	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 31/12 en K€	47 989	46 593	48 143	44 193
Epargne brute	18 010	18 000	18 769	21 314
Capacité de désendettement	2,66	2,59	2,57	2,07

#### *Evolution et caractéristique de l'endettement*

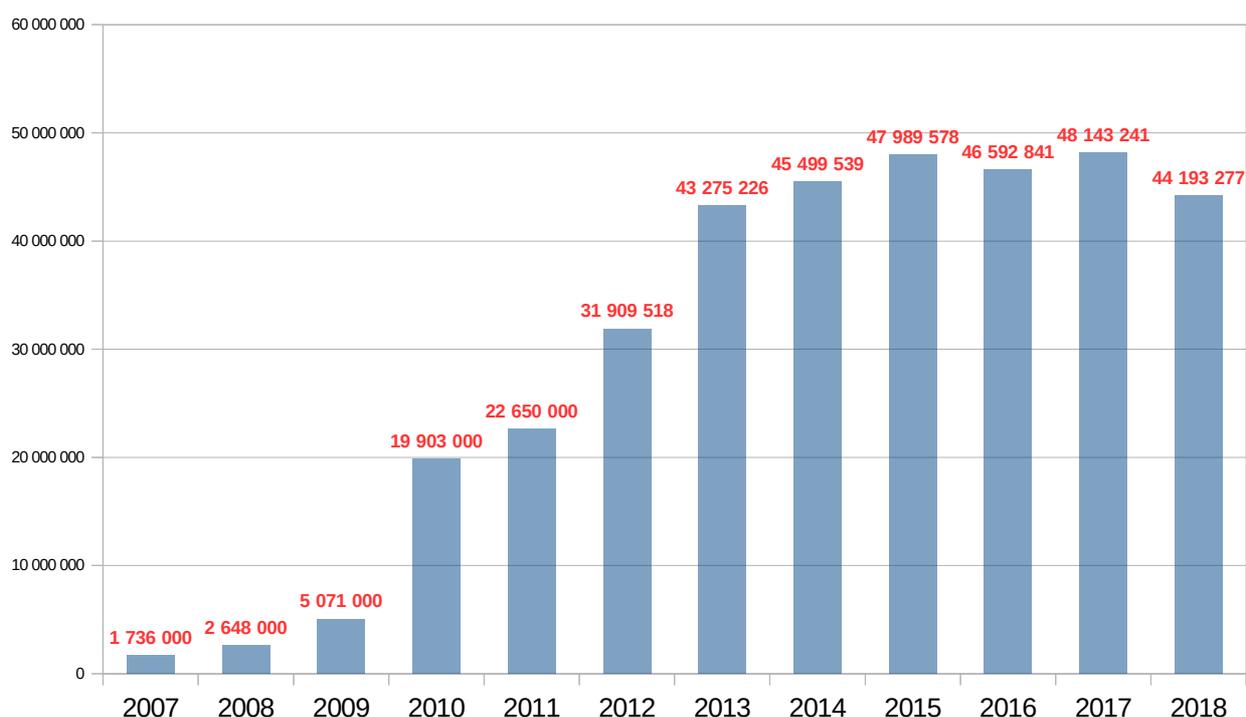
##### Encours de dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de dette du Département se monte à 44 M€.

5 M€ d'emprunts nouveaux ont été contractés en 2018.

7 M€ d'emprunts ont été mobilisés en 2018.

L'encours de la dette départementale au 31 décembre est la suivante :



##### Caractéristiques de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dette du Département de la Lozère présente les caractéristiques suivantes :

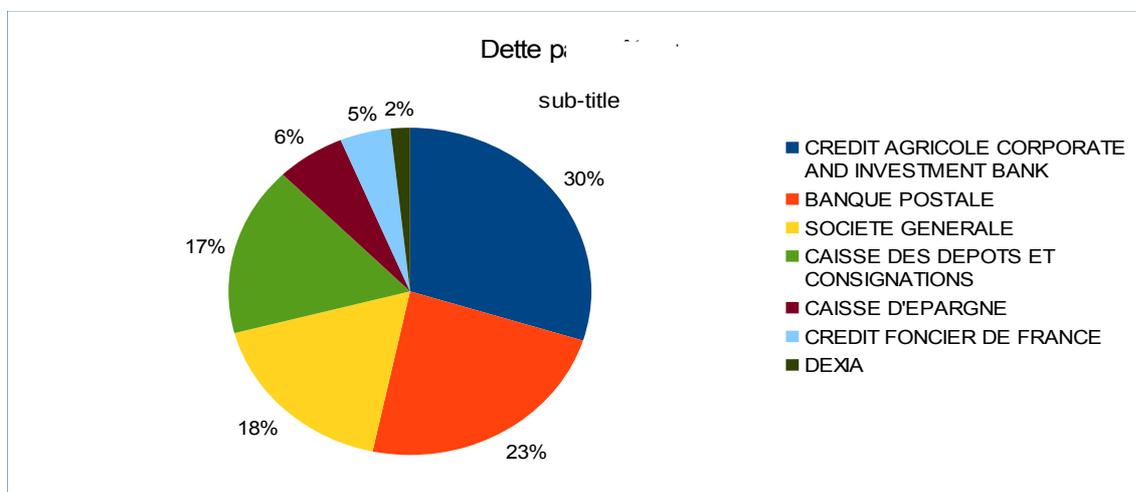
- nombre de contrats d'emprunts : 25
  - durée de vie résiduelle : 10 ans et 3 mois
  - durée de vie moyenne : 5 ans et 4 mois
- La durée de vie résiduelle mesure la vitesse moyenne de remboursement d'un prêt (exprimée en années).
- La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
- Taux moyen : 1,67 %

#### Répartition de la dette par prêteur

Le Crédit Agricole est le premier financeur du Département pour un tiers du capital restant dû (29,88%) suivi de La Banque Postale (23,43 %).

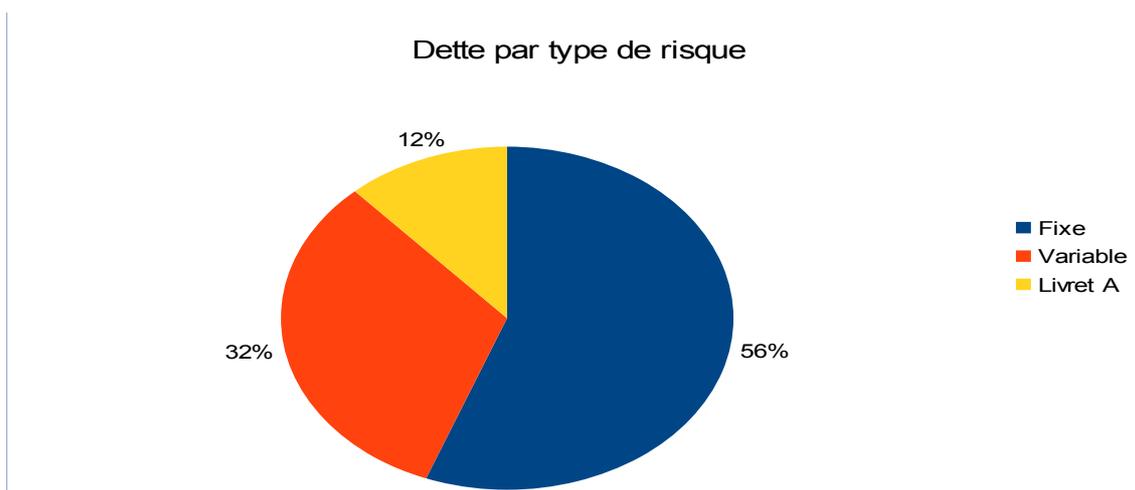
La répartition est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	13 203 914 €	29,88%
BANQUE POSTALE	10 354 167€	23,43%
SOCIETE GENERALE	7 770 833 €	17,58%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 399 811 €	16,74%
CAISSE D'EPARGNE	2 708 333 €	6,13%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 000 000 €	4,53%
DEXIA CL	756 219 €	1,71%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>44 193 277,00 €</b>	<b>100,00%</b>



#### Structuration de la dette

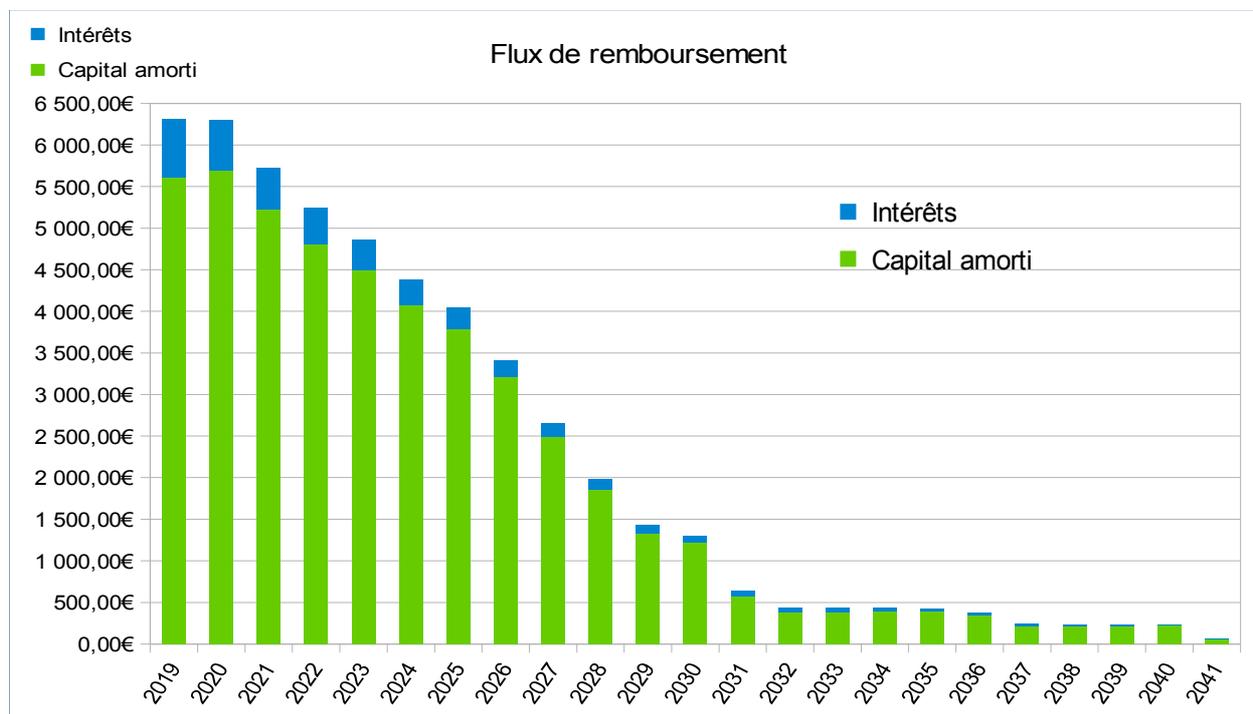
L'encours de dette est constitué pour plus de 55,8 % de taux fixe, pour 32,4 % à taux variable et 11,7 % sont indexés sur le Livret A (emprunts de la Caisse des dépôts). Ce panachage est adapté à une gestion active de la dette. Actuellement, il permet au Département de bénéficier du bas niveau des taux variables.



**La dette de la collectivité présente une très forte sécurisation, sans aucun produit « structuré » ou « toxique ».** Elle est entièrement classée en A1 selon la classification de Gissler, c'est à dire le risque le plus bas, qui correspond à des taux fixes, des taux variables, voire des taux variables encadrés, tous ces indices étant en zone euro.

#### Prospective des flux de remboursement

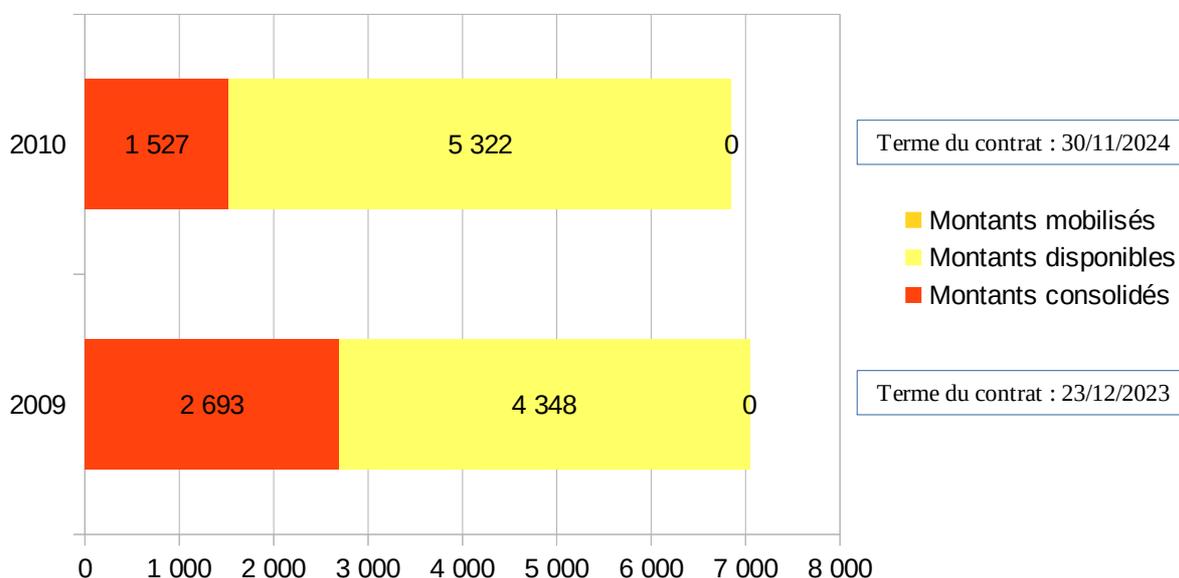
Ce graphique prend en compte uniquement le stock de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'évolution du capital restant dû est la suivante :



Les perspectives de maintien, au cours des prochains mois, de taux bancaires historiquement très faibles permettent au département de la Lozère d'obtenir des financements à un taux très bas pour un emprunt à taux variable d'une durée de 12 ans. Au terme de la consultation lancée en 2018 pour un prêt de 5 M€ sur une durée de 12 ans le Crédit Agricole a été retenu pour 2 M€ sur la base d'un taux variable Euribor 3 mois + 0,55 % non flooré et le Crédit Coopératif pour 3 M€ sur la base d'un taux fixe de 1,15 %.

Au 31 décembre 2018, le Département disposait d'une capacité de mobilisation d'emprunts de 12,67 M€ (9,67 M€ d'emprunts revolving et 3 M€ sur emprunts) permettant de couvrir les dépenses d'investissements 2018 reportées en 2019 (restes à réaliser).

Situation des emprunts revolving (en K€)

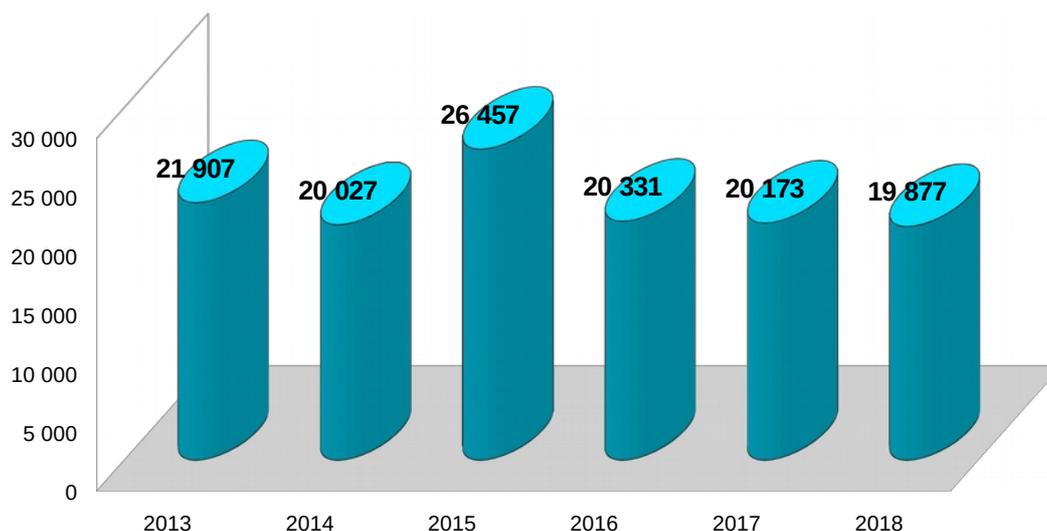


### La dette garantie

Le Département peut accorder, sous réserve du respect de certains ratios prudentiels (plafonnement des garanties par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement, règle de la division du risque, règle du partage du risque), une garantie d'emprunt ou son cautionnement. **Le Département aide ainsi de manière indirecte les personnes qui en sont bénéficiaires.**

La dette garantie par notre Département évolue de la manière suivante :

Evolution de l'encours de dette garantie en K€



Garanties d'emprunts	2018
Encours au 31/12/2018 en K€	19 877 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 358 K€
Nombre d'organismes garantis	10
Dont organismes œuvrant dans le logement social	5

Le Département se doit de veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

Calcul du ratio de plafonnement	2018
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2018	6 447 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2018	1 742 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM 3 2018	124 479 K€
<b>Ratio Galland</b>	<b>6,58 %</b>

**En 2018, 12 nouvelles demandes de garanties d'emprunts ont fait l'objet d'une délibération. Le montant à garantir s'élève à 889 K€ dont 25 % d'une dette de 2 132 K€ pour le logement social.**

### *La ligne de trésorerie*

Le Conseil départemental dispose par ailleurs d'une ligne de trésorerie de 7 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre les encaissements de recettes et le paiement des dépenses.

**En 2018, la ligne de trésorerie a été mobilisée 1 seule semaine en décembre.**

## **4 - Les perspectives financières 2019-2021**

Les perspectives financières 2019-2021 sont très difficiles à réaliser compte tenu des recettes liées à la péréquation horizontale qui ne sont pas pérennes. L'on peut toutefois poser quelques chiffres calculés à partir des éléments suivants :

- une hypothèse de progression des dépenses de fonctionnement dans les limites imposées par les directives nationales (2 % pour les AIS et 1,2 % pour les autres dépenses) ;
- un investissement plus important (routes, EPHAD ...) ;
- la prise en compte de la recette nouvelle fonds de soutien interdépartemental DMTO en 2019 ;
- un désendettement.

Ces perspectives font apparaître une situation financière comportant :

- un niveau d'épargne brute élevé en 2019 compte tenu de la nouvelle recette Fonds de soutien interdépartemental DMT0, ce niveau d'épargne brute se réduit d'autant en 2020 et 2021.
- une capacité de désendettement qui reste raisonnable.

**A travers le débat des orientations budgétaires il est important de se projeter et d'anticiper les décisions pour l'avenir tout en considérant les engagements déjà pris.**

## VII - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

Le budget général intègre les subventions d'équilibre des budgets annexes. En premier lieu sont donc présentées les OB des trois budgets annexes puis celles du budget général,

### 1 - Budgets annexes

#### N° 1 - Laboratoire départemental d'analyses

##### Exécution de la gestion 2018

Fonctionnement	CA estimé 2018	
	Dépenses	Recettes
Crédits budgétaires	2,166 M €	
Crédits consommés	2,037 M€	1,385 M€ (68%)
Taux d'exécution	<b>94 %</b>	<b>64 %</b>
Subvention d'équilibre		0,652 M€ (32%)

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits budgétaires	402 912 €	854 515 €
Crédits consommés	160 534 €	153 928 €
Taux d'exécution	<b>40 %</b>	

Conformément aux instructions comptables, le budget annexe doit transcrire l'ensemble des charges et recettes résultant de ses activités. Aux OB 2018, ces dispositions avaient généré une augmentation du budget du LDA de 80 000 et par conséquent une augmentation de la subvention d'équilibre. En revanche les charges du budget général ont été diminuées d'autant.

#### **Orientations budgétaires 2019**

##### Fonctionnement

- augmentation du budget de fonctionnement principalement en raison d'un programme de détection systématique du gaz radon prévu par l'ARS qui va générer des frais d'analyses conséquents : + 40 000 €.

Les recettes devraient compenser à l'euro près ces dépenses. Toutefois, ce programme n'a pas forcément été prévu dans le budget de toutes les communes et il est possible que certaines d'entre elles ne puissent pas honorer les factures sur le budget 2019. La prudence nous incite à ne pas proposer des recettes totalement équivalentes aux dépenses induites.

- ajustement des autres postes de dépenses au plus près de la consommation réelle.
- intégration des dépenses mutualisées au sein du budget principal (assurance du personnel, entretien, réparation et carburants de la flotte de véhicules). La comptabilité analytique du parc départemental permet d'imputer sans difficulté les charges afférentes sur le budget du laboratoire.
- dépense nouvelle : Le LDA devra s'acquitter des frais postaux pour un montant de 800 euros, dépense précédemment inscrite au budget général.

##### Investissement

L'exercice 2019 prévoit le renouvellement d'appareils de laboratoires défectueux ou vieillissants (autour de 60 000 €).

**N° 2 - Aire de la Lozère**

L'exécution 2018 se résume ainsi qu'il suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>CA estimé 2018</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	835 012 €	
Crédits consommés	736 421 €	383 922 € (52%)
Taux d'exécution	<b>88,2 %</b>	<b>46 %</b>
Subvention d'équilibre		352 499 € (48%)
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	157 882 €	1 965 694 €
Crédits consommés	134 404 €	349 612 €
Taux d'exécution	<b>85,12 %</b>	

Le budget 2019 s'oriente sur des prévisions budgétaires similaires à 2018 avec toutefois les modifications suivantes en termes de recettes :

- bonification de la redevance sur le chiffre d'affaires de la Sarl Les Mégalithes suite au taux de redevance porté de 6 à 10 % : + 30 000 €,
- recouvrement des factures d'électricité dans leur intégralité, des taxes foncières, de la taxe des ordures ménagères : + 17 500 €.

**N° 3 - Domaine des Boissets**

L'exécution 2018 se résume ainsi qu'il suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>CA estimé 2018</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	71 753 €	
Crédits consommés	61 886 €	5 562 € (9%)
Taux d'exécution	<b>86,24 %</b>	<b>8 %</b>
Subvention d'équilibre		56 324 € (91%)
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	38 422 €	621 540 €
Crédits consommés	18 794 €	44 675 €
Taux d'exécution	<b>49 %</b>	

Le budget 2019 s'oriente sur des prévisions budgétaires similaires à 2018.

Le renouvellement du contrat Natura 2000 permettra d'obtenir l'exonération partielle de la taxe foncière ( 8 694 € payé en 2018 contre 6 860 € en 2017).

## 2 - Budget général

Les orientations budgétaires du budget général (lettre de cadrage ) ont été élaborées sur les prévisions d'une section de :

### ∞ - Investissement

- ▶ le maintien d'un volume d'investissement à hauteur de 40,8 M€

Dépenses réelles	33,2 M€
Capital de la dette	6,6 M€
Autres dépenses (aménagement fonciers)	1,0 M€
<b>Total des dépenses</b>	<b>40,8 M€</b>

financé en 3 tiers :

Recettes réelles	11,8 M€
Epargne brute	14,5 M€
Recettes d'emprunts	14,5 M€
<b>Total des recettes</b>	<b>40,8 M€</b>

Sur la base d'un volume d'investissement réel de 33 M€, 6,6 M€ de remboursement de capital d'emprunt et 1 M€ d'autres dépenses soit un total 40,8 M€, l'emprunt prévisionnel au 31/12/2019 serait de 14,5 M€.

- ▶ une capacité de désendettement inférieure à 5 ans .

Encours de dette au 01/01/2019	44 M€
Epargne brute	14,5 M€
Capacité de désendettement	3 ans

### ∞ - Fonctionnement

- un volume de recettes de base de 122,62 M€
- un volume de dépenses de 101,59 M€

en respectant le cadre budgétaire suivant :

- Amortissements ▶ 14,5 M€
- Épargne brute ▶ 21,03 M€
- Remboursement capital dette ▶ 6,6 M€
- Capacité de désendettement prévisionnelle ▶ inférieure à 5 ans

**L'épargne brute de 21,03 M€ permet de couvrir les amortissements (14,5 M€) et de dégager par ailleurs un autofinancement de 6,53 M€.**

**C'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé de débattre de l'emploi de cet autofinancement.**

## VIII – LE DÉBAT

Au vu des éléments exposés dans ce rapport et en sachant que :

- les dépenses de fonctionnement sont limitées à l'évolution contractuelle (1,2%) signée avec l'Etat ;
- la nouvelle recette provenant d'une présentation horizontale plus juste qui vient abonder un fonds de soutien à hauteur de 250 M€ et qui permet au Département de bénéficier de 5,7 M€ supplémentaires.

**plusieurs possibilités peuvent être envisagées pour élaborer le budget 2019.**

**En effet, le bon niveau d'épargne brute dégagée (21,03 M€) permet :**

▶ **de couvrir le montant des amortissements 14,5 M€**

▶ **de réaliser un virement à la section Investissement d'un montant de 6,53 M€ qui se décompose :**

interdépartemental DMTO	<b>5,7 M€ recette nouvelle Fonds de soutien</b>
	<b>0,83 M€ excédent recettes de fonctionnement.</b>

**Avec ce virement de 6,53 M€, il serait possible :**

- **d'investir 4 M€ supplémentaires (routes, renouvellement véhicules VH et matériels, bâtiments, Social et EHPAD, Mission Locale, Maison départementale des sports, Hauts lieux du pastoralisme, projets structurants FRED, Marvejols, centre technique Sainte Croix, études Châteauneuf ...).**

- **de rembourser par anticipation 2,5 M€ d'emprunts en veillant à ce que les indemnités de sortie (dépenses de fonctionnement) ne grèvent pas lourdement les dépenses sous contrat avec l'État. Seront également pris en compte les taux en sachant que certains emprunts contractés en 2011-2012 ont des taux très élevés (+ de 3,5 %) et pourraient être choisis en priorité.**

**Ce remboursement anticipé permettrait également de dégager des marges pour des emprunts à venir à des taux très inférieurs.**

**La recette nouvelle de 5,7 M€ est assurée pour l'année 2019 mais, elle reste très incertaine pour les années à venir et ne constitue en rien une recette pérenne. C'est pourquoi, s'agissant de la fiscalité, il serait très imprudent et très risqué de proposer une baisse qui ne serait que ponctuelle et opportuniste.**

Les leviers proposés sont les suivants :

	Volume d'investissement	
	40,80 M€	47,30 M€
Solidarité sociale dont EHPAD	1,50 M€	+ 0,50 M€
Routes et Numérique	14,10 M€	+ 1,50 M€
Aides au territoire et projets nouveaux (Marvejols, Hauts lieux du pastoralisme, Mission locale, Maison départementale des sports, projets structurants FRED...etc).	5,50 M€	+ 2,00 M€
Solidarité territoriale	11,50 M€	
SDIS	0,60 M€	
<b>INVESTISSEMENTS REELS</b>	<b>33,20 M€</b>	<b>+ 4,00 M€</b>
Capital de la dette	6,60 M€	
Aménagements fonciers	1,00 M€	
Remb. Emprunt anticipé		+ 2,5 M€

Recettes Investissement		
Subventions et dotations	11,71 M€	11,71 M€
Epargne brute	21,03 M€	21,03 M€
Recours Emprunts	8,06 M€	14,56 M€

\*\*\*\*\*

**Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.**